



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 – 19h00

Salle communale à Manspach

Sous la Présidence de Fabien ULMANN, Président,
sur convocation en date du 06 décembre 2024

Liste des délibérations publiées le 23 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Nicolas HOLLEVILLE est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° C20241201

Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de la CCSAL

Vote : 46 pour, 0 contre, 2 abstentions

DÉLIBÉRATION N° C20241202

Contrat fourrière avec la SPA période 2025-2027

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20241203

Lancement démarche de plan de gestion différenciée des espaces verts de la CCSAL

Vote : 47 pour, 0 contre, 1 abstention

DÉLIBÉRATION N° C20241204

AERM – redevance performance 2025 des systèmes d'assainissement collectif

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241205

Approbation créations de postes permanents

Vote : 47 pour, 0 contre, 2 abstentions

DÉLIBÉRATION N° C20241206

Approbation création d'un poste non permanent

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241207

Création d'un emploi fonctionnel de DGS à la CCSAL au 1^{er} janvier 2025

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241208

Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés

Vote : 49 pour, 1 contre, 0 abstention

DÉLIBÉRATION N° C20241209

Renouvellement convention prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace au 1^{er} janvier 2025

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241210

Convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est au 1^{er} janvier 2025

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241211

Approbation modification du règlement intérieur du Centre de valorisation intercommunal & des plateformes de déchets verts au 1^{er} janvier 2025

Vote : 49 pour, 0 contre, 1 abstention

DÉLIBÉRATION N° C20241212

Décisions modificatives aux budgets : Principal / annexe produits résiduels (BOM)

Vote : 49 pour, 0 contre, 1 abstention

DÉLIBÉRATION N° C20241213

Approbation création des comptes au Trésor autonome aux budgets annexes : assainissement, produits résiduels (BOM), SPANC

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241214

Approbation avance de trésorerie du budget Principal aux budgets annexes : assainissement, produits résiduels (BOM), SPANC

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241215

Approbation contractualisation des lignes de trésorerie pour les budgets annexes assainissement, produits résiduels (BOM), SPANC

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241216

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans l'attente du vote des budgets

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241217

Approbation mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2025

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° C20241219

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCS, la CCSAL et le Centre hospitalier de Rouffach concernant l'organisation sur la conférence de la santé mentale

Adoptée à l'unanimité

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
Adoption règlement intérieur du Conseil communautaire de la CCSAL
Délibération n° C20241201

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 38 membres titulaires
Sont absents 21 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 48
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X		
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241201
ADMINISTRATION GENERALE
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de communes Sud Alsace Largue

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Sud Alsace Largue doit établir le règlement intérieur de l'organe délibérant du Conseil communautaire, visant à définir l'organisation et le fonctionnement des séances ;

Vu la présentation du projet du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




Règlement intérieur du conseil communautaire

Table des matières

Préambule	- 2 -
Chapitre 1 : séances du Conseil Communautaire.....	- 2 -
Article 1 : Périodicité des réunions.....	- 2 -
Article 2 : Convocations.....	- 2 -
Article 3 : Ordre du jour.....	- 2 -
Article 4 : Demande d'informations complémentaires auprès de l'administration	- 3 -
Chapitre 2 : Fonctionnement des séances	- 3 -
Article 5 : Quorum et mandats	- 3 -
Article 6 : Secrétaire de séance	- 3 -
Article 7 : Publicité et huis clos.....	- 3 -
Article 8 : Présidence.....	- 4 -
Article 9 : Lieu des séances.....	- 4 -
Chapitre 3 : Débats et votes	- 5 -
Article 10 : Déroulement des débats.....	- 5 -
Article 11 : Amendements.....	- 5 -
Article 12 : Votes	- 5 -
Article 13 : Questions orales	- 6 -
Chapitre 4 : Commissions et gestion des services publics	- 6 -
Article 14 : Commissions thématiques.....	- 6 -
Article-15 : Droit d'accès aux dossiers.....	- 7 -
Chapitre 5 : Délibérations.....	- 7 -
Article 16 : Publication des délibérations.....	- 7 -
Article 17 : Suivi des délibérations et transmission pour contrôle de légalité.....	- 7 -
Article 18 : Procédure en cas de délibération annulée ou contestée	- 8 -
Article 19 : Archivage et accessibilité des délibérations	- 8 -
Chapitre 6 : Dispositions diverses	- 8 -
Article 20 : Gestion administrative	- 8 -
Article 21 : Modification du règlement	- 8 -
Article 22 : Entrée en vigueur du règlement	- 8 -

Préambule

Le Conseil communautaire, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement vise à définir l'organisation et le fonctionnement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

Chapitre 1 : Séances du Conseil Communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 5211-1 du CGCT

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer des séances supplémentaires selon les nécessités des affaires.

Il est également tenu de le convoquer à la demande d'un tiers des membres du Conseil Communautaire ou du représentant de l'État.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 et L. 5211-1 du CGCT

Les convocations, établies par le Président, mentionnent l'ordre du jour et sont adressées aux conseillers au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence.

Elles sont adressées par principe aux membres du Conseil communautaire (titulaires et suppléants), de manière dématérialisée et par écrit à leur domicile ou à une autre adresse si le conseiller en fait la demande expresse.

Une note de synthèse des affaires à délibérer accompagne la convocation, ainsi que tout document utile à la bonne tenue de la séance et des questions à l'ordre du jour.

Article 3 : Ordre du jour

Article L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT

Le Président fixe l'ordre du jour, qui peut inclure les affaires demandées par un tiers des membres du Conseil communautaire. Les affaires urgentes peuvent être introduites exceptionnellement lors d'un Conseil, après accord de la majorité des membres du Conseil.

Au cours de la séance, le Président aborde les points de l'ordre du jour dans l'ordre arrêté par la convocation.

Il peut décider de ne pas aborder un point à l'ordre du jour et de le remettre à une séance ultérieure.

Article 4 : Demande d'informations complémentaires auprès de l'administration

Article L. 2121-13 du CGCT

Tout membre du Conseil communautaire a le droit de demander des informations complémentaires sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Ces demandes doivent être adressées par écrit au Président au moins 72 heures avant le début de la séance du conseil. Les informations relatives à un point de l'ordre du jour devront être communiquées au conseiller demandeur au plus tard 24 heures avant la séance, sous réserve de leur disponibilité.

Dans le cas où les informations ne concernent pas l'ordre du jour, elles seront fournies dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception de la demande. En cas d'impossibilité de fournir les informations dans ce délai, le conseiller demandeur sera informé des raisons du retard et du nouveau délai prévu pour la communication des informations.

Toute question ou intervention auprès des services administratifs de la communauté de communes doit se faire sous couvert du Président, afin de garantir une gestion centralisée et harmonieuse des demandes. Un suivi de toutes les demandes d'informations sera assuré par l'administration, et un rapport des demandes effectuées pourra être présenté en début de séance si nécessaire.

Chapitre 2 : Fonctionnement des séances

Article 5 : Quorum et mandats

Article L. 2121-17 et L. 2121-20 du CGCT

Le Conseil communautaire ne délibère que si la majorité des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite et la majorité n'est plus requise.

Un membre absent peut déléguer son vote à un autre conseiller communautaire titulaire, avec un seul mandat par conseiller.

Cette délégation de vote n'est possible que si le suppléant du conseiller titulaire est absent. Dans ce cas, la délégation doit être formalisée par écrit au Président et transmise par mail au secrétariat de la Présidence au plus tard en fin de matinée du jour J de la séance.

Article 6 : Secrétaire de séance

Article L. 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires au début de chaque séance pour assister le Président dans la gestion des débats et des votes.

Article 7 : Publicité et huis clos

Article L. 2121-18 et L. 5211-11 du CGCT

Les séances sont publiques, mais le Conseil communautaire peut décider, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos sur demande du Président ou de cinq membres du Conseil.

La presse locale est autorisée à assister aux séances du Conseil communautaire et à en rendre compte publiquement. Les débats et les votes peuvent ainsi faire l'objet de comptes-rendus diffusés dans les médias locaux.

Les séances du Conseil communautaire sont enregistrées pour la bonne retranscription du procès-verbal et seront ensuite supprimées dès approbation du procès-verbal lors de la séance ultérieure.

En outre, les séances du Conseil communautaire peuvent être filmées, sous réserve de l'accord préalable du Président. Les vidéos des séances pourront être diffusées sur les supports numériques de la Communauté de communes, y compris les réseaux sociaux, afin d'informer et de sensibiliser le grand public sur les décisions prises par l'assemblée délibérante.

En cas de séance à huis-clos, ni la présence de la presse de locale ni le captage vidéo ne sont possibles.

Article 8 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT

Le Conseil communautaire est présidé par le Président de la Communauté de communes ou, en son absence, par celui qui le remplace (un Vice-Président ou un autre membre désigné). Le Président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, et met aux voix les propositions et délibérations. Il peut suspendre la séance et la clore une fois l'ordre du jour épuisé. Lorsqu'il s'agit du compte administratif (ou compte financier unique) de la collectivité, le Président doit se retirer au moment du vote, et un autre membre préside la séance pour cette délibération.

C'est pourquoi exceptionnellement pour la séance où le compte administratif (ou compte financier unique) est voté, le Président ne pourra recevoir de procuration.

Par défaut, le Conseil communautaire se réunit en présentiel. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, il est possible d'organiser la séance en visioconférence. Cette décision doit être prise en accord avec le Président. Dans ce cadre, les débats se dérouleront via un outil de téléconférence sécurisé, et les votes seront recueillis de manière électronique selon des modalités garantissant la transparence et la fiabilité des suffrages.

Le recours au vote électronique est également autorisé, en permettant de recueillir les suffrages de manière sécurisée et transparente. Les modalités techniques du vote sont préalablement communiquées aux membres du Conseil communautaire.

Article 9 : Lieu des séances

Le Conseil communautaire se réunit dans un lieu choisi par le Président, sur le territoire de l'une des communes membres de la Communauté de communes, à condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, qu'il permette d'assurer la publicité des séances et qu'il possède les conditions techniques nécessaires à la projection informatique.

Par ailleurs, le Conseil communautaire pourra également se réunir au Siège de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 7 rue de Bâle à Dannemarie.

Le public est averti de la convocation du Conseil communautaire par voie d'affichage sur le panneau dédié à l'entrée du bâtiment du Siège de la collectivité à Dannemarie, et sur le site internet de la collectivité : www.sudalsace-largue.fr

Chapitre 3 : Débats et votes

Article 10 : Déroulement des débats

Article L. 2121-13 et L. 2121-19 du CGCT

Le Président organise les débats en respectant l'ordre des questions à l'ordre du jour. Chaque membre peut demander la parole, mais les interventions doivent concerner ou être en rapport avec le sujet débattu. Un membre du Conseil communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Seuls les membres du Conseil communautaire (titulaires & suppléants) peuvent prendre la parole après accord du Président.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président peut déléguer la présentation des points aux Vice-Présidents ou à toute personne ayant les compétences pour apporter des informations éclairées au Conseil communautaire.

Le Président a également la possibilité de suspendre temporairement une séance du Conseil communautaire si les circonstances l'exigent (par exemple, pour permettre des consultations supplémentaires ou en cas d'incident). La suspension de séance peut être décidée de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs membres du Conseil, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents. La séance sera alors reprise à l'issue de la suspension, dans le respect de l'ordre du jour.

Article 11 : Amendements

Article L. 2121-20 du CGCT

Des amendements ou projets peuvent être proposés en cours de séance. Ils sont soumis au vote ou renvoyés à une commission pour étude approfondie.

Article 12 : Votes

Article L. 2121-21 du CGCT

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les scrutins secrets.

Le mode de votation ordinaire au sein du Conseil communautaire peut être le vote à main levée ou par le dispositif de boîtier électronique. Le choix relève du Président de la séance.

En cas de vote à main levée, le Président compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, et le cas échéant, le nombre de votants contre, ainsi que les abstentions.

Il est procédé à un vote au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise par le plus âgé. Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Président peut faire voter, avant le texte principal, pour ou contre sur des amendements aux projets de délibérations présentées. Tout projet de délibération peut être renvoyé pour étude complémentaire si la majorité du Conseil communautaire le décide.

Lorsqu'un vote concerne l'attribution d'une subvention ou de tout autre avantage à une personne morale de droit privé dont un Conseiller communautaire disposant d'une délégation est partie prenante (membre, administrateur ou autre), il est demandé à ce Conseiller de signaler cette situation avant le vote. Cette déclaration permettra d'éviter toute suspicion de gestion de fait et d'assurer la transparence des délibérations.

Dans ce cas, le conseiller concerné devra se retirer de la salle pendant toute la durée des débats et du vote relatif à cette subvention. Son absence sera consignée dans le procès-verbal de la séance, et il ne pourra ni participer à la discussion ni prendre part au vote.

Cette procédure vise à garantir l'impartialité des décisions prises par le Conseil communautaire et à éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Article 13 : Questions orales

Chaque Conseiller communautaire peut adresser au Président des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité.

Les questions devront être déposées au moins 48 heures avant la séance du conseil communautaire, faute de quoi, le Président aura la faculté de les renvoyer à la séance suivante.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu dans la partie « informations & divers », après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour.

Chapitre 4 : Commissions et gestion des services publics

Article 14 : Commissions Thématiques

Article L. 2121-22 du CGCT

Le Conseil communautaire constitue des commissions permanentes et temporaires pour étudier les affaires. Elles émettent des avis mais ne disposent pas du pouvoir de décision.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Le Président de la CCSAL en est Président de droit, mais les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent.

Si nécessaire, le Conseil communautaire peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Un agent en charge de la gestion de la commission de la Communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux réunions des commissions thématiques, assurant le secrétariat des réunions.

Les séances des commissions thématiques ne sont pas publiques.

Article 15 : Droit d'accès aux dossiers

Article L. 2121-13 et L. 2121-19 du CGCT

Les membres du Conseil communautaire ont accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats. Les documents sont consultables avant les séances, au sein des locaux de la CCSAL, après en avoir fait la demande au Président, ce dernier fixe les modalités de consultation pour chaque demande.

Chapitre 5 : Délibérations

Article 16 : Publication des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT

Les délibérations adoptées par le Conseil communautaire doivent être publiées dans un délai raisonnable après la séance, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette publication s'effectuera sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (www.sudalsace-largue.fr) les rendant ainsi exécutoire dans le même temps que la transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité du service de la Préfecture. Une synthèse des délibérations et des résultats de vote pourra être affichée à l'entrée du Siège de la collectivité à Dannemarie sur le panneau dédié, afin de permettre une large diffusion et d'informer le public des décisions prises.

Article 17 : Suivi des délibérations et transmission pour contrôle de légalité

Article L. 2131-1 du CGCT

Une fois les délibérations adoptées, un suivi rigoureux de leur traitement est mis en place pour garantir leur bonne exécution. L'administration est responsable de transmettre les délibérations au préfet pour le contrôle de légalité dans un délai raisonnable suivant leur adoption.

Article 18 : Procédure en cas de délibération annulée ou contestée

Article L. 2131-6 et L. 2131-7 du CGCT

Si une délibération fait l'objet d'une observation du préfet dans le cadre du contrôle de légalité, ou si elle est contestée devant un tribunal administratif, les membres du Conseil communautaire en seront informés dans les plus brefs délais. En fonction des remarques ou décisions juridiques, une nouvelle délibération pourra être proposée lors d'une séance ultérieure pour rectifier la situation, retirer ou abroger la délibération.

Article 19 : Archivage et accessibilité des délibérations

Article L. 2121-26 et L. 5211-46 du CGCT

Toutes les délibérations, une fois publiées et transmises, seront archivées dans les services administratifs de la communauté de communes. Un registre des délibérations est tenu à jour, accessible au public sur demande, conformément aux dispositions en matière de transparence des actes administratifs.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 20 : Gestion administrative

L'ensemble des tâches administratives relatives au fonctionnement du conseil communautaire, convocation, déroulement des séances, procès-verbal, est réalisé par les services de la Communauté de communes sous l'autorité du Président et de la Direction générales des services.

Ils préparent également les notes de synthèses, documents de présentation et projets de délibération en collaboration avec les services concernés.

Article 21 : Modification du règlement

Article L. 2121-28 du CGCT

Le présent règlement peut être modifié à la demande du président ou d'un tiers des membres du Conseil.

Article 22 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil communautaire.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Contrat prestations de services « fourrière animale » avec la SPA
période 2025-2027 - Délibération n° C20241202*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 38 membres titulaires
Sont absents 21 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 48
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241202**ADMINISTRATION GENERALE****APPROBATION CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES****GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA DE MULHOUSE**

Vu la délibération n° C20210906 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, approuvant le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale, sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que ledit contrat arrive à échéance ;

Le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau contrat de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale intercommunale avec la SPA de Mulhouse, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale intercommunale, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, joint à la présente délibération, ainsi que tous documents ou avenants y afférents.

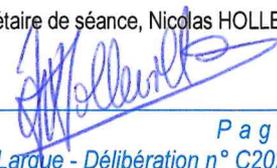
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

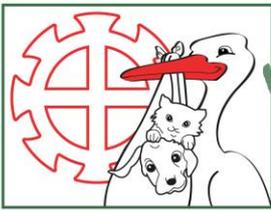
- **APPROUVE** le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale intercommunale, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, joint à la présente délibération, ainsi que tous documents ou avenants y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Prestations de Services Missions de Service Public "Fourrière"

Années 2025 – 2026 – 2027



Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Date d'effet du Contrat :
Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction



Sommaire

ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 2 : Objet du contrat

ARTICLE 3 : Durée du contrat et prix des prestations

ARTICLE 4 : Nature des prestations

4-1 : *Présentation des moyens humains et techniques*

4-2 : *Captures, ramassages et transports des animaux*

4-3 : *Nature de la prise en charge*

4-4 : *Infrastructures.*

4-5 : *Gestion et devenir des animaux en fourrière*

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A.
DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 6 : Les animaux blessés

ARTICLE 7 : Exclusions du contrat

ANNEXES

Annexe 1 - Affichage en Mairie

Annexe 2 - La S.P.A.DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation
à euthanasier les animaux



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CONTRAT

Il a été convenu entre :

La **Communauté des communes Sud Alsace Largue** signataire pour les communes d' **Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le Bas, Seppois-la Haut, Sternenber, Strueth, Traubach-le Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf,**

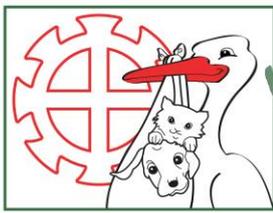
et

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE**, ayant son siège à MULHOUSE (68100) 21, Rue Edouard Singer, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1908, reconnue d'utilité publique, Siret 778 921 452, représentée par sa Présidente Madame Sabine SCHWERTZ



En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne devra être déposé à la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Il devra être acheminé directement chez un vétérinaire libéral de garde, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate et immédiate.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou réglementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE**.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de



Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

Les animaux divagants

Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse – Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

Article L 211- 23 *

(Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



Les animaux dangereux

Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)

I.- *Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.*

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

II.- *En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.*

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

III.- *Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.*



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **an** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction**.

Prix des prestations

- **du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 : Forfait annuel de 1,10 € par habitant.**
- **du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 : Forfait annuel de 1,15 € par habitant.**
- **du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 : Forfait annuel de 1,20 € par habitant.**

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assure les missions suivantes :

Accueil et heures de réception

- **Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30**
- **Le samedi de 8 h 30 à 17 h 00**



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.

4-1 : PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Humains

20 salariés dont 2 agents d'intervention spécialisés munis de véhicules équipés.

Moyens techniques

- **Matériel de capture** : le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres** : Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la DDETSPP.

4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX **(Art. L211-23/24 et L211-11)**

Dès signature du contrat, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie (**voir en Annexe 1**) sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

Capture des animaux errants

Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc....).



Au-delà des obligations, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible et sous réserve de la disponibilité des agents d'intervention et de la capacité d'accueil du refuge.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

Modes de captures et matériels utilisés

Capture des chiens : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant. Les chiens seront pris en charge uniquement s'ils sont sécurisés.

Capture des chats (sur arrêté municipal) : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

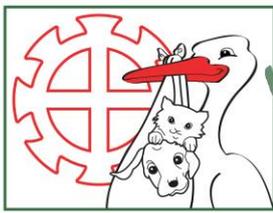
Attention : Tout animal divaguant sur la voie publique ne sera pris en charge qu'une fois sécurisé.

Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de 8 h 30 à 17 h 00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres :** personnel formé et habilité.
- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDETSPP :** obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.

Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2)

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

4-3 - ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière a une capacité d'accueil de **19** chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**

Extrait du L214-6 IV. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;

2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;

3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



de la formation, et notamment des diplômés ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.

4-4 - GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

4-4-1 gestion des animaux en fourrière

Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).

Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

Rappel : En France, l'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 6 Janvier 1999, âgés de plus de 4 mois, et pour tous les chats nés après le 1^{er} Janvier 2012, âgés de plus de 7 mois.

Tout propriétaire de chien ou chat non identifié risque une amende de 750,00 €.

Surveillance vétérinaire

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'est attaché les services d'un vétérinaire référent, présent au refuge une fois par semaine, pour la surveillance des animaux.

En dehors de la présence du vétérinaire référent, les animaux sont référés dans des cliniques extérieures et partenaires avec le refuge.



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la Commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.

Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

4-4-2 : Conditions de garde et le devenir des animaux

Conditions de garde

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** dans la rubrique fourrière.

Conditions de sortie des chiens et des chats

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

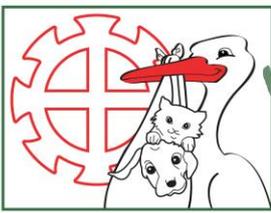
Délai de garde en fourrière

A l'issue du délai de Fourrière (**8 jours ouvrés**) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, lettre recommandée par



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDSV à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

A la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE, aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

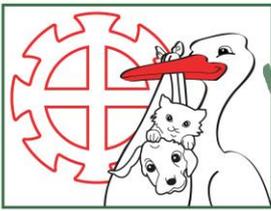
Article L211-26 (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)

I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.

II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire. il est confié, identifié, vacciné, testé FIV – FeLV et mis au refuge selon la législation en vigueur.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



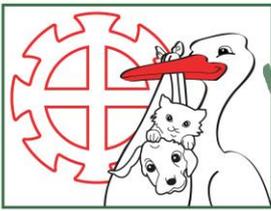
Pour ce qui concerne les chats, s'il n'est pas possible de les proposer à l'adoption, et si la Commune et les personnes qui ont demandé la capture sont d'accord, ils seront relâchés sur le lieu de la capture. Ce point est défini lors de la programmation de la campagne de capture.

A défaut, ils seront relâchés à des points spécifiques de nourrissage.

Ils sont néanmoins tous stérilisés / castrés et identifiés « SPA ».

FOURRIERE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE





Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

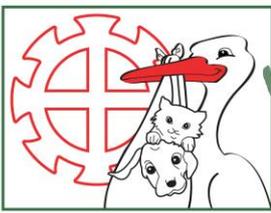
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



**QUARANTAINE POUR LES CHATS
DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE**



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE

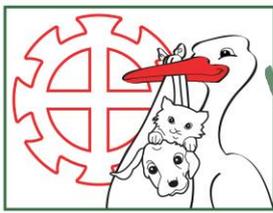


ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DSCSV). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

Statistiques fournies aux communes



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



- ✚ **Les animaux errants** entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- ✚ **Les animaux décédés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux en pension** venant de résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens errants de 1^{ère} et 2^{ème}** catégorie arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux abandonnés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les animaux récupérés morts** en provenance de la Commune.
- ✚ **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.

ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE.**

ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT – RAPPEL IMPORTANT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Fait à

Le

Pour la SPA de Mulhouse

Haute Alsace

La Présidente

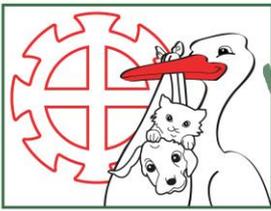
SCHWERTZ Sabine

**Pour la Communauté de
communes Sud Alsace Largue**

de

Le Président de la Communauté de
communes Sud Alsace Largue

.....



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Annexe 1

L'affichage en Mairie

**des modalités de prise en charge des
animaux errants ou divagants sur le
territoire de la Commune**

est obligatoire

Art. R. 211-12 du CRPM



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE

Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés par Madame, Monsieur, le Maire (arrêté municipal)

HORAIRES D'OUVERTURES DE LA S.P.A.DE **MULHOUSE – HAUTE ALSACE** **POUR LE PUBLIC**

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mardi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Samedi	Fermé	14 h 00 à 16 h 00

Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV – FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV-FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

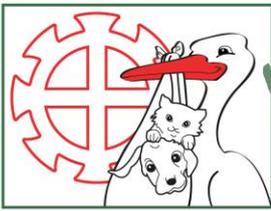
Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural) la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1^{er} et 2^{ème} catégorie** : il faut fournir le permis de détention du chien.

Forfait Fourrière chien ou chat (entrée puis tarif jour)	40,00 €
Identification chien ou chat (puce)	64,00 €
Vaccination rage + passeport chien de catégorie non à jour	43,00 €
Séjour Fourrière chien (par jour)	11,00 €
Séjour Fourrière chat (par jour)	8,00 €



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

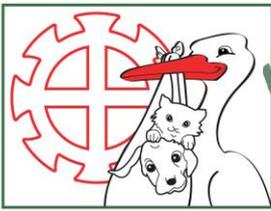
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Frais vétérinaire (petits problèmes de santé pendant le séjour).	35,00 €
Frais vétérinaire (éventuellement des frais vétérinaire si l'animal a été blessé ou mal en point ou nécessité d'examens cliniques).	Facturation détaillée des soins



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



Annexe 2

La S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation à Euthanasier les animaux



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241202-DE



LA S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE N'A PAS VOCATION A EUTHANASIER LES ANIMAUX.

NEANMOINS L'EUTHANASIE PEUT ÊTRE EXERCEE EXCEPTIONNELLEMENT ET SUR DECISION DU VETERINAIRE

Définition du mot "Euthanasie"

Qualifie l'acte de mettre fin volontairement à la vie d'un animal afin de mettre fin à ses souffrances ou à une agonie prolongée.

Causes d'euthanasie

- Animal agonisant
- Chat FeLV (leucose) positif (en raison du fort risque de contamination) non enregistré et qu'il n'est pas possible de placer à l'adoption
- Arrêté préfectoral, arrêté municipal et décision judiciaire demandant l'euthanasie d'un animal
- Chien agressif et présentant un danger pour l'homme après évaluation comportementale
 - Maladie incurable avec pronostic vital engagé
- Toute cause de souffrance ne pouvant être gérée de façon acceptable et suffisante
 - Décision judiciaire ou administrative

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00

*Lancement démarche plan gestion différenciée des espaces verts
de la CCSAL - Délibération n° C20241203*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 38 membres titulaires
Sont absents 21 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 48
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X		
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	



SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241203
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
LANCEMENT DEMARCHE DE PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES
VERTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

La Communauté de communes Sud Alsace Largue gère et entretient divers espaces verts, notamment autour de ses bâtiments, stations d'épuration des eaux usées et zones de rejets végétalisées. Elle souhaite démarrer une démarche de gestion différenciée de ces espaces, afin de :

- > Mieux concilier les objectifs d'entretien de ces espaces avec la mise en œuvre de pratiques qui préservent l'environnement (eau et biodiversité) ;
- > Mettre en œuvre des solutions techniques adaptées en définissant des niveaux d'entretien différents selon les sites ;
- > Etablir une répartition du temps et de la charge de travail en fonction des moyens humains et matériels disponibles.

La réalisation d'un plan de gestion différenciée par un prestataire début 2025 permettra d'adapter la gestion et l'entretien des espaces dès l'automne 2025. Les résultats de ce plan de gestion différenciée et les suites à donner seront présentés à l'issue de la réalisation du plan de gestion. **Le montant prévisionnel de réalisation du plan de gestion différenciée est de 18 246€ HT pour la collectivité.** Les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est représentent 80 % des dépenses prévisionnelles liées au projet, comme suit :

Montant prévisionnel 2024 (HT)		Co-financeurs	Communauté de Communes Sud Alsace Largue
Réalisation du plan de gestion différenciée	18 246€	Agence de l'eau Rhin-Meuse Taux d'aide : 50% Montant prévisionnel : 9 123€	Taux d'autofinancement : 20% Montant prévisionnel : 3 649,20€
		Région Grand Est Taux d'aide : 30% Montant prévisionnel : 5 473,80€	
TOTAL	18 246€	14 596,80€	3 649,20€

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement/Développement durable du 25 novembre 2024 ;

Vu l'exposé du Vice-Président,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'engagement de la collectivité dans la démarche de plan de gestion différenciée ;

- de valider le coût prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles et à modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de plan de gestion différenciée ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles et à modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
AERM - redevance Performance 2025 systèmes d'assainissement collectif
Délibération n° C20241204

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 49
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procurator</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241204
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM)
REDEVANCE PERFORMANCE 2025 DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau est de de **0.46 €/m³** pour l'année 2025, mais avec un taux de modulation fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année mais à compter de 2026). Le montant 2025 sera donc de **0.138 €/m³** ;

Pour rappel, le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- ✓ l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- ✓ l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à **0,46 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de modulation de 0,3 correspond au taux maximal de performance des systèmes d'assainissement. La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année sera prise à compter de l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Sud Alsace Largue (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (taux métropole).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du

service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00

RH - créations de postes permanents

Délibération n° C20241205

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 49
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X		
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X	

DELIBERATION N° C20241205 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire les créations de postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ **1 Poste Responsable administratif assainissement :**

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial – catégorie C / tous les grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service assainissement

Principales missions :

- ✓ **Conduire et accompagner le changement dans l'optique du transfert ou non de la compétence eau**, d'une convergence du service assainissement avec les communes et syndicats sur les problématiques relevées en particulier sur le process de facturation, les réflexions sur la gestion de la ressource en eau par les collectivités locales
- ✓ **Piloter, encadrer et animer le travail des deux agents administratifs et en assurer la cohésion** avec notamment la redéfinition des procédures de travail et la pesée de la charge de travail des secteurs, la compréhension de l'ensemble de l'organisation de l'activité du service, gestion des congés, conduite des entretiens annuels d'évaluation, définition des besoins en formation et d'amélioration continue du service
- ✓ **Conduire l'amélioration et la qualité du service proposé aux habitants et usagers** avec la reprise des formulaires, le lien entre la partie technique et administrative du service, le suivi administratif des demandes des habitants sur les contrôles en cas de vente, demande de branchements, déconnexion de fosse et les processus de contrôles à effectuer par la collectivité. Le poste se rapprochera des missions administratives en lien avec le SPANC
- ✓ **Apporter son appui et expertise sur les missions et fonctions liées au suivi budgétaire**, marché public, gestion des dépenses et les recettes en particulier sur le volet subvention avec les co-financeurs.

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2025

■ **1 Poste Adjoint administratif territorial** :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial – catégorie C / tous les grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du Pôle développement économique

Principales missions :

Accueil et information des usagers du port de plaisance :

- ✓ Orienter les demandes particulières
- ✓ Répondre aux appels téléphoniques dont ceux de VNF
- ✓ Indiquer les branchements (fluides eau et électricité)
- ✓ Informer sur les services dispensés au port (informations touristiques et pratiques des usagers, gestion des ordures ménagères, gestion des locaux à destination sanitaires)

Gestion du placement et l'amarrage des bateaux :

- ✓ Informer sur les places vacantes et les demandes de rotation
- ✓ Rappeler les consignes de sécurité liées à l'amarrage
- ✓ Contrôler le stationnement des bateaux amarrés aux corps-morts
- ✓ Encaisser les taxes et redevances d'amarrage

Gestion de l'entretien des installations :

- ✓ Localiser et rendre compte des éventuels problèmes sur le port et le bassin afin de prévenir les services techniques
- ✓ Assurer le nettoyage et la maintenance technique courante des installations portuaires et terrestres : pontons, sanitaires, laverie, capitainerie...

Application des consignes de sécurité du port

Suivi administratif du relais nautique

Entretien et nettoyage de la capitainerie ainsi que des douches et sanitaires

Diverses missions en fonction des besoins de services de la CCSAL et sur l'ensemble du territoire.

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2025

■ **1 Poste Adjoint administratif territorial – Multi-accueil** :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial – catégorie C / tous les grades

Temps de travail : transformation du poste de 24/35° à 28/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du Multi-accueil

Principales missions :

- ✓ L'accueil physique et téléphonique des multi-accueils en fonction du lieu de présence
- ✓ La gestion administrative des multi-accueils en lien avec les directrices (rédaction des contrats d'accueil, informatisation des dossiers famille et enfants, création des plannings prévisionnels de présence, suivi des plannings de présence, ...)
- ✓ La facturation mensuelle aux familles et suivi des subventions pour l'ensemble des multi-accueils.

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **DECIDE les créations de postes permanents, telles que présentées ci-dessus, ainsi que le nouveau temps de travail du poste d'adjoint administratif au sein du service Multi-accueil ;**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00

Créations de postes non permanents

Délibération n° C20241206

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241206

MOYENS GENERAUX - RH

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre à la Direction des solidarités/services aux familles dans le cadre de la conduite de projets spécifiques ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer l'emploi non permanent présenté ci-après, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au recrutement des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail	Date de mise en oeuvre
1 Rédacteur territorial	Contrat de projet : France services	35/35°	1 ^{er} janvier 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE LA CREATION DU POSTE NON PERMANENT** tel que présenté ci-dessus, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
Création d'un emploi fonctionnel de DGS au 1^{er} janvier 2025
Délibération n° C20241207

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Phillippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241207
MOYENS GENERAUX - RH
CREATIONS D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2, et L 5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue de créer un emploi fonctionnel pour pouvoir au poste de Directeur général des services.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel de Directeur général est en principe occupé par un fonctionnaire de catégorie A placé en position de détachement sur ce poste ; il n'est pas possible pour une collectivité de la taille de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de recruter un agent contractuel sur cet emploi.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation), si le conseil communautaire le décide.

Compte tenu de la législation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au BP 2025 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, à tous les grades des cadres d'emploi d'attaché territorial et d'ingénieur territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
Approb RPQS 2023 prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés
Délibération n° C20241208

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241208
PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (RPQS)

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

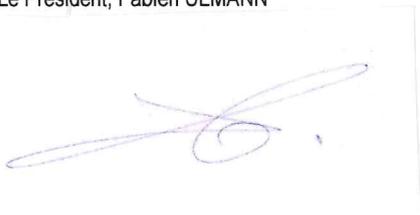
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 068-200066033-20241212-C20241208-DE



Communauté de Communes Sud Alsace Largue

7, rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tél. : 03.89.07.24.24

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2023



Sommaire

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
1. LOCALISATION	3
2. GEOGRAPHIE.....	3
3. LES COMPETENCES.....	4
ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	6
3.1. Les collectes en porte à porte.....	6
3.2. Les collectes en apport volontaire.....	7
1.3. Les collectes en centre de valorisation intercommunal.....	7
BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES.....	9
1. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES.....	9
3.1. Données techniques	9
3.2. Données financières	10
2. COLLECTE SELECTIVE	11
2.1. Données techniques	11
2.2 Données financières	13
3. COLLECTE DU VERRE	15
3.1. Données techniques	15
3.2. Données financières	16
4. LE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL ET LES AUTRES COLLECTES	17
1.1. Le centre de valorisation intercommunal.....	17
1.2. Les Biodéchets, les végétaux et les textiles	21
5. RATIOS GLOBAUX	23
6. SYNTHESE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE.....	24
6.1. Synthèse des dépenses	24
6.2. Synthèse des recettes	25
7. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION.....	25
FINANCEMENT DU SERVICE.....	26
1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE	26
2. LES MONTANTS FACTURES EN 2023.....	26
3. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2023.....	27
3.1. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes	27
3.2. Fonctionnement des autres recettes	28
RESULTAT.....	29



PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

1. LOCALISATION

La communauté de communes Sud Alsace Largue est l'un des 16 établissements publics de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin. C'est la 5ème communauté de communes par sa population. Elle est située dans le Pays du Sundgau, à la limite avec le Territoire de Belfort et le canton du Jura en Suisse.

2. GEOGRAPHIE

D'une superficie de 230 km², la communauté de communes est comprise dans la vallée de la Largue, de Pfetterhouse jusqu'à Balschwiller, ainsi que dans les communes situées sur les rives du Soultzbach et du Traubach jusqu'à la limite avec l'autoroute A36. Elle est également traversée par le canal du Rhône au Rhin.

Au 1er janvier 2023, la population totale de la communauté de communes est de 22 760 habitants, répartis sur 44 communes comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Altenach	394	Hindlingen	627
Ballersdorf	829	Largitzen	334
Balschwiller	766	Magny	303
Bellemagny	153	Manspach	548
Bernwiller	1237	Mertzen	200
Bréchaumont	419	Montreux-Jeune	383
Bretten	189	Montreux-Vieux	918
Buethwiller	276	Mooslargue	417
Chavannes-sur-l'Etang	702	Pfetterhouse	981
Dannemarie	2305	Retzwiller	711
Diefmatten	290	Romagny	285
Eglingen	388	Saint-Cosme	82
Elbach	256	Saint-Ulrich	310
Eteimbes	387	Seppois-le-Bas	1419
Falkwiller	211	Seppois-le-Haut	510
Friesen	663	Sternenberg	156
Fulleren	354	Strueth	347
Gildwiller	275	Traubach-le-Bas	463
Gommersdorf	390	Traubach-le-Haut	630
Guevenatten	145	Ueberstrass	385
Hagenbach	769	Valdieu-Lutran	438
Hecken	538	Wolfersdorf	377

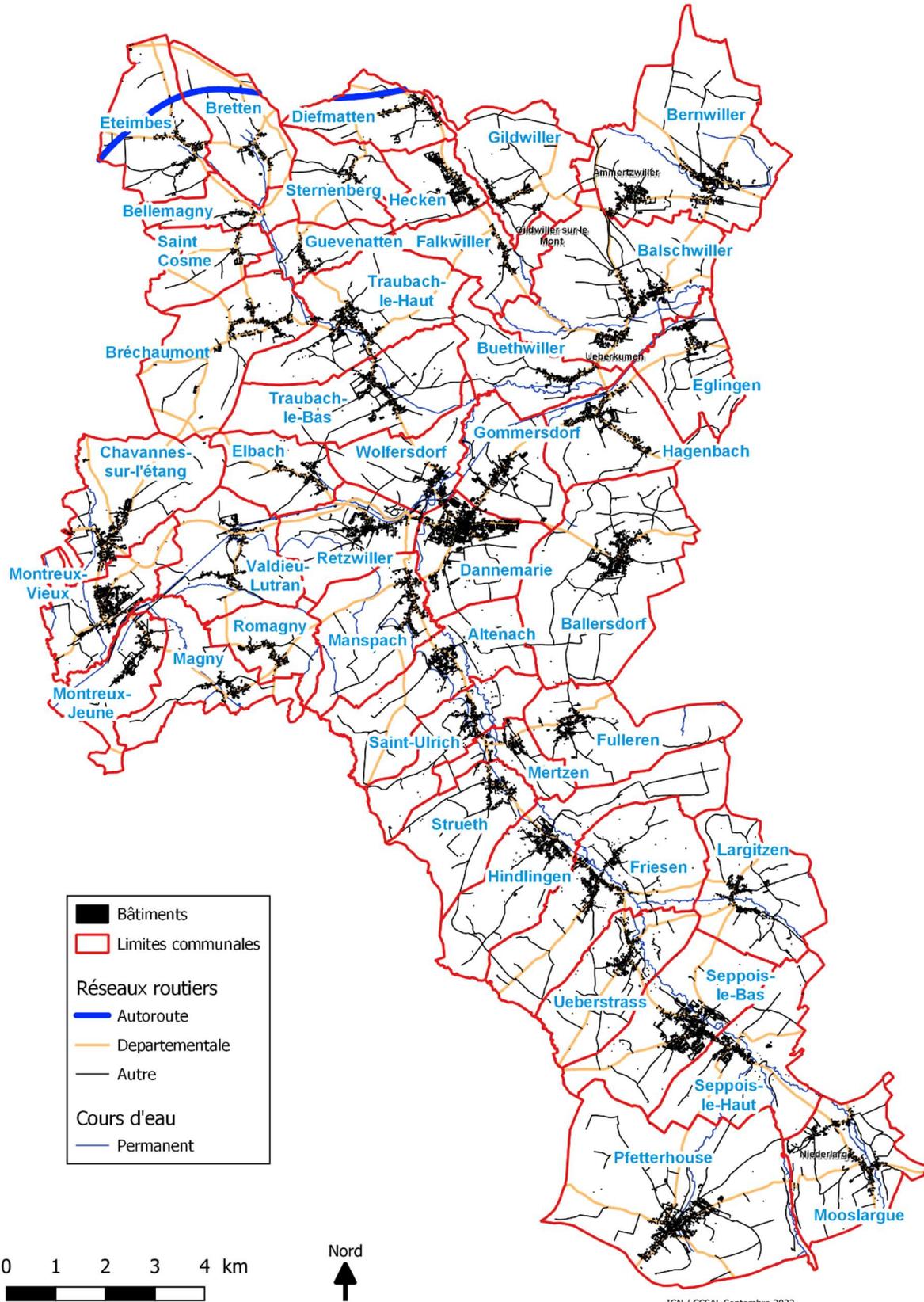


3. LES COMPÉTENCES

À la suite de la loi NOTRe, la compétence sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés fait partie des compétences obligatoires. La compétence « collecte » est exercée directement par la collectivité par prestation de services. Concernant les traitements, la collectivité adhère au SM4 pour les traitements spécifiques suivants :

- Incinération des OMR à Bourogne (délégation au SERTRID via le SM4).
- Compostage des biodéchets collectés au SM4 dans le centre d'Aspach-Michelbach.

Pour les autres traitements, relevant des spécificités de marchés, les destinations sont définies dans le cadre réglementaire des marchés.



IGN / CCSAL Septembre 2023



ORGANISATION DE LA COLLECTE

Depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble des collectes est harmonisé sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception de la collecte des biodéchets alimentaires. Le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller a ouvert ses portes le 10 octobre 2022. L'année 2023 est donc la première année entière de fonctionnement.

La communauté de communes assure en régie la distribution, la livraison et la maintenance des bacs sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes est intervenue 961 fois pendant l'année 2023 pour retirer, échanger ou attribuer des bacs.

Les prestataires de la communauté de communes sont les suivants pour les collectes du quotidien :

- Eco-Déchets : Collecte des ordures ménagères et des recyclables en porte à porte
- Eco-Déchets : Collecte des biodéchets en apport volontaire
- SM4 : Traitement des ordures ménagères par l'intermédiaire du SERTRID et compostage des biodéchets
- SCHROLL : Tri des recyclables
- RECYCAL : Collecte du verre

3.1. Les collectes en porte à porte

3.1.1. Produits résiduels des ménages

Chaque foyer est équipé d'un bac noir à couvercle orange pour la collecte des produits résiduels. Certains foyers ont encore un bac avec couvercle noir.

Les bacs de 140 litres sont proposés prioritairement aux ménages composés de 1 à 3 personnes, les 240 litres aux foyers de 4 à 6 personnes et aux petits producteurs (professionnels, collectivités, associations). Les 360 litres sont distribués pour les foyers de 7 personnes et plus, à certains professionnels assimilés aux ménages, aux communes pour des sites spécifiques et aux associations lors de manifestations. Enfin, les 660 litres ne sont distribués que pour les non-particuliers.

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer à chaque foyer le nombre de vidages et le poids des produits résiduels pris en charge par le service.

La collecte est effectuée une fois par quinzaine avec une benne à ordures ménagères équipée de la pesée embarquée et d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte. Certains professionnels sont concernés par la collecte hebdomadaire lorsqu'il s'agit d'une question de salubrité publique (établissements médicaux, sites touristiques en période d'affluence).

3.1.2. La collecte sélective

Les recyclables sont collectés en multimatériaux et en extension des consignes de tri. Cela implique un mélange des papiers/cartons avec l'ensemble des emballages.

Ce flux est collecté toutes les semaines.

3.2. Les collectes en apport volontaire

3.2.1. Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 86 conteneurs, soit un conteneur pour 265 habitants. Après la collecte, le verre est déchargé dans les centres de transit situés à Dietwiller ou à Baldersheim dans le Haut-Rhin avant d'être rechargé puis transporté vers l'usine de recyclage située à Saint-Menge dans les Vosges.

3.2.2. Les produits végétaux

La collectivité met à disposition des habitants des bennes de 30 m³ ou un espace de stockage à plat sur 24 sites communaux pour la collecte des végétaux issus de l'entretien des jardins. Les végétaux sont ensuite compostés sur une plateforme située à Hirsingue dans le Haut-Rhin.

3.2.1. Les textiles

Les habitants de la collectivité ont également la possibilité de déposer leurs textiles usagés dans les 29 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est gérée conjointement avec des associations ou des entreprises d'insertion.

3.3. Les collectes en centre de valorisation intercommunal

Le centre de valorisation a ouvert ses portes le 10 octobre 2022 aux particuliers et aux communes et le 1^{er} janvier 2023 aux professionnels qui sont domiciliés ou qui ont un chantier dans l'une des 44 communes de la communauté de communes.

Le site est situé au 10 rue Gilardoni 68210 Retzwiller. Il est ouvert aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires d'été (01/04 – 30/09)	9h-12h / 14h-18h	Fermé	9h-12h / 14h-18h	14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Horaires d'hiver (01/10 – 31/03)	9h-12h / 14h-17h	Fermé	9h-12h / 14h-17h	14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h



BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES

4. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES

4.1. Données techniques

4.1.1. Données de tonnage

Les produits résiduels ménagers sont collectés puis acheminés à l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Bourogne dans le Territoire de Belfort. Les données pour l'année 2023 sont les suivantes :

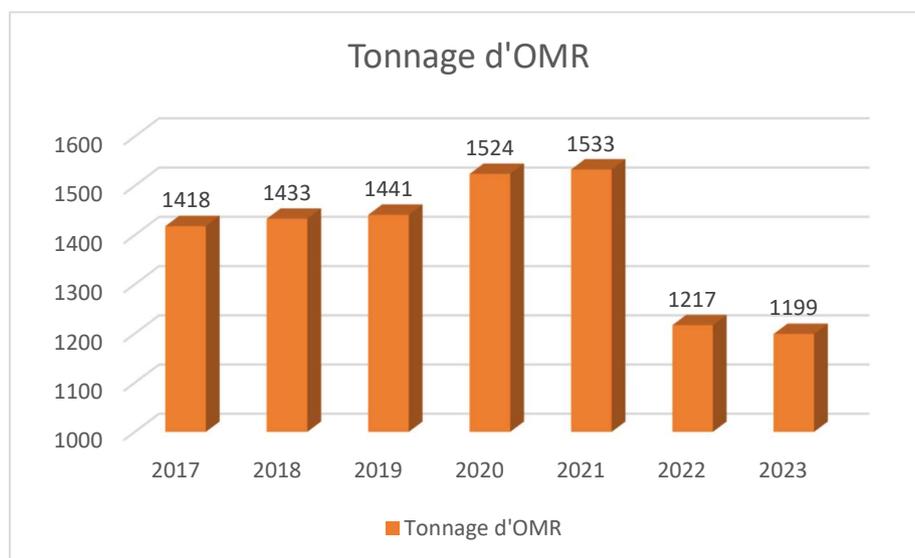
OMR	2023	Ratio en kg/hab.an	Evolution sur 1 an
CCSAL	1199.1 t	52.7 kg	- 18.5 tonnes (-0.8kg/hab)

SINOE, le site de l'ADEME, présente les ratios de collecte à différents niveaux territoriaux. Le tableau suivant établit le comparatif entre les ratios de la CC Sud Alsace Lorgue, du Haut-Rhin et national :

	CCSAL	Grand Est*	Haut-Rhin*	France*
Ratio de collecte des OMR en kg/hab./an	52.7 kg	210kg	178kg	248kg

*données 2019

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :



Le tonnage de 2023, similaire à celui de 2022, confirme l'importante baisse observée l'année précédente et consolide la tendance de fond vers la disparition progressive des ordures

ménagères à la suite du suivi performant des consignes de tri par les habitants. Même en incluant les refus de tri, on observe que les résiduels sont de plus en plus faibles.

4.1.2. Bilan carbone des collectes

Les camions de collecte des ordures ménagères (BOM) sont des camions de 26T équipés de moteurs thermiques alimentés par du gazole. Le tableau ci-dessous récapitule le bilan carbone des collectes des produits résiduels des ménages.

	2022	2023
Distance des collectes (en km)	22 232	22 597
Consommation de gazole (en l)	18 174	15 178
Consommation moyenne (en l/100km)	82	67
Production de CO2 (en kg)	48 523	40 526
Production moyenne de CO2 (en kg/100km)	218	179
CO2 en kg/tonne collectée	40	34

4.2. Données financières

La collecte des produits résiduels ménagers est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022 par la société Eco-Déchets.

Le traitement des produits résiduels ménagers est réalisé en lien avec le SM4, qui fixe annuellement les prix de traitement.

4.2.1. Cout de collecte des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du cout de collecte des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022	2023
Couts de collecte	342 659 €	363 857 €	374 091 €	215 552 €	228 813 €

La hausse progressive des coûts entre 2019 et 2021 s'explique par l'augmentation des tonnages collectés et de la facturation, qui était liée au nombre de tonnes collectées. La forte baisse des coûts de collecte en 2022 s'explique par la mise en concurrence du prestataire historique, mais surtout par une modification des modalités de facturation visant à ne prendre en compte que la population légale en vigueur sur la collectivité, et non plus le tonnage. Le coût a augmenté en 2023 en lien avec les formules de révision basées sur l'inflation.

4.2.2. Cout de traitement des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du cout du traitement des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022	2023
Couts de traitement	201 818 €	217 070 €	214 499 €	161 688 €	196 645 €

Le SM4 facture le traitement des OMR avec un coût à la tonne. Malgré une légère baisse des tonnages en 2023, le montant facturé a fortement augmenté en lien avec l'augmentation du prix à la tonne.

4.2.3. Recettes liées aux produits résiduels ménagers

La collecte et le traitement des produits résiduels ne donnent pas lieu à des recettes. Les seules recettes liées aux produits résiduels viennent des soutiens de l'éco-organisme CITEO pour soutenir les mâchefers résultant de l'incinération des produits résiduels et des refus de tri dans lesquels se trouvent des éléments métalliques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des soutiens pour les produits résiduels et les refus de tri :

	2019	2020	2021	2022	2023
Soutien CITEO	8 295 €	5 745 €	13 092 €	6 745 €	11 859 €

4.2.4. Synthèse des couts et des recettes des produits résiduels ménagers

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses		Recettes	
	2022	2023	2022	2023
Produits résiduels	377 240 €	425 458 €	6 745 €	11 859 €

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels que l'achat des bacs, les salaires des agents du service, la distribution des bacs ou la gestion informatique.

Les recettes n'incluent pas la facturation qui est due par chaque foyer en fonction des levées et des pesées.

5. COLLECTE SELECTIVE

5.1. Données techniques

5.1.1. Données de tonnage

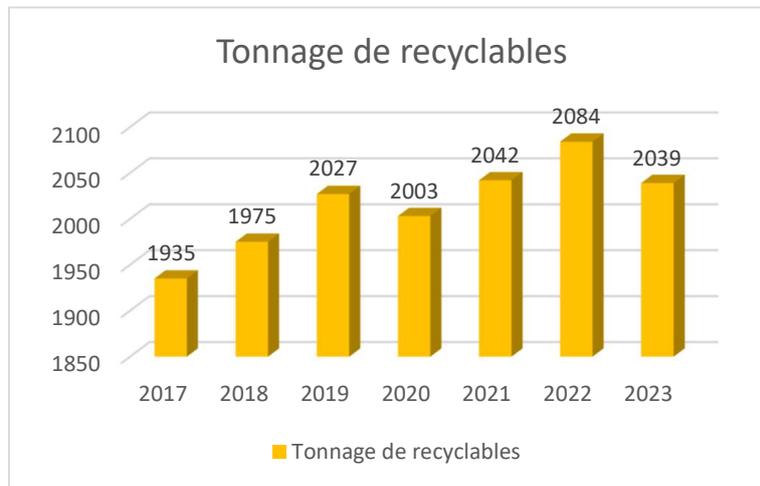
Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2023, ainsi que la comparaison des ratios de la collectivité, aux ratios du Haut-Rhin et de la France :

	Tonnages 2023	Ratio 2023 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2019 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2019 kg/hab.an	Ratio France 2019 kg/hab.an



CCSAL	2039.4 t	89.6 kg	72 kg	57 kg	50 kg
--------------	-----------------	----------------	--------------	--------------	--------------

Sur les dernières années, les évolutions suivantes ont pu être observées :



La baisse observée des tonnages entre 2022 et 2023 est faussée par deux éléments de contexte :

- Les refus de tri ont augmenté de 120 tonnes entre 2022 et 2023 en lien avec des erreurs de plus en plus présentes dans les bacs ramassés. Avec un taux de refus identique, la baisse des tonnages aurait été bien plus importante.
- Une partie des recyclables présents dans les bacs en 2022 ne se sont pas retrouvés dans les bacs en 2023. En effet, la mise en place du centre de valorisation a détourné de la collecte sélective 22 tonnes de papier et 88 tonnes de cartons.

5.1.2. Bilan carbone

Les camions de collecte des recyclables (BOM) sont des camions de 26T équipés de moteurs thermiques alimentés par du gazole. Le tableau ci-dessous récapitule le bilan carbone des collectes de la collecte sélective

	2022	2023
Distance des collectes (en km)	51 652	53 977
Consommation de gazole (en l)	25 343	31 795
Consommation moyenne (en l/100km)	49	59
Production de CO2 (en kg)	67 664	84 895
Production moyenne de CO2 (en kg/100km)	131	157
CO2 en kg/tonne collectée	32	42

5.2. Données financières

La collecte des recyclables est réalisée par l'entreprise Eco-Déchets depuis le 1^{er} janvier 2022. Le tri des recyclables est confié à l'entreprise Schroll à Pfastatt dans le Haut-Rhin pour l'ensemble de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022

2.2.1 Cout de collecte des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cout de la collecte des recyclables :

	2019	2020	2021	2022	2023
Couts de collecte	452 194 €	453 501 €	455 423 €	470 102 €	498 898 €

Comme pour les produits résiduels, l'année 2022 a vu un changement de prestataire de collecte à la suite d'un nouveau marché public. Ce nouveau marché a mis en place une augmentation de la fréquence sur un tiers du territoire. Les 12 communes de la vallée de la Largue, qui étaient collectées toutes les deux semaines en 2021, le sont aujourd'hui chaque semaine. Malgré ce doublement de la fréquence de collecte sur ce secteur, le coût de collecte n'a que très peu évolué en 2022 par rapport à 2021. Le coût a augmenté en 2023 uniquement en lien avec les formules de révision basées sur l'inflation.

2.2.2. Cout de tri des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des couts du tri des recyclables :

	2019	2020	2021	2022	2023
Couts de tri	287 297€	286 407€	288 762 €	379 252 €	374 773 €

Jusqu'en 2021, seul un tiers du territoire de la collectivité était en extension de consignes de tri (tri de l'ensemble des emballages plastiques). Depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble de la collectivité est passé à l'extension. C'est ce qui explique la forte hausse du coût de tri en 2022 (+31%). Le tri de l'ensemble des emballages en plastique demande des investissements lourds sur les centres de tri, qui se répercutent sur le coût de tri à la tonne demandé par notre prestataire. Le coût a légèrement baissé en 2023, malgré l'inflation, en lien avec la baisse des tonnages.

2.2.3. Cout de traitement des refus de tri

Les refus de tri sont tous les objets que les habitants ont mis dans leur bac de recyclables alors qu'ils ne correspondent pas aux consignes de tri. Il peut s'agir d'objets en plastique (seau, stylo, jeux et jouets...) mais également de toute sorte d'erreurs, volontaires ou non (textiles, ordures ménagères, restes alimentaires...). Ces refus sont facturés deux fois à la collectivité : une fois pour le tri car ils ont été collectés dans les bacs de recyclage et une seconde fois pour leur élimination par incinération. Si ces objets avaient été directement mis dans le bac d'ordures ménagères, la collectivité n'aurait été facturée que pour leur élimination.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des couts des refus de tri. Il ne s'agit ici que du cout de l'élimination, le cout de tri étant inclus avec l'ensemble des tonnes collectés.

	2019	2020	2021	2022	2023
Couts de traitement des refus de tri	56 808 €	61 454 €	66 335 €	70 018 €	92 289 €

En 2023, l'augmentation des couts de refus de tri est directement corrélée à l'augmentation des refus de tri au sein de la collecte de recyclables. Le taux de refus était de 18.2% en 2019, 19.7% en 2020, 23.2% en 2021, 19.5% en 2022 et 25.5% en 2023

2.2.4. Recettes liées aux recyclables

Il existe deux types de recette liées à la collecte et au tri des recyclables :

- La revente des matériaux qui sont rachetés par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée des centres de tri les différents matériaux

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes issus de la revente des matériaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de revente des matériaux	186 637 €	78 275 €	85 360 €	205 329 €	48 120 €

Alors que les cours de revente étaient assez stables jusqu'à la première moitié de 2019, ceux-ci ont fortement baissé du second semestre 2019 jusqu'à la fin de l'année 2021. De décembre 2021 à juillet 2022, avec la forte augmentation du cours des matières premières, la revente des emballages et du papier/carton a permis d'améliorer les recettes de la collectivité. Cette embellie a été de très courte durée, car les prix de rachat ont de nouveau subi une forte baisse à compter du mois d'août 2022 et celle-ci s'est poursuivie en 2023.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutient les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage. Ce soutien est permis grâce à l'éco-contribution mise en place sur chaque emballage vendu en France, laquelle sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité en lien avec les tonnages collectés d'emballages et de papiers/cartons :

	2019	2020	2021	2022	2023
Soutien CITEO	372 337 €	314 433 €	404 424 €	319 229 €	405 674 €



La baisse des soutiens matières CITEO en 2022 est principalement liée aux problèmes rencontrés en fin d'année 2022 pour l'export des plastiques en usine de recyclage.

Avec l'effondrement des cours des matières plastiques sur les 6 derniers mois de 2022, le centre de tri n'a pas eu la capacité de trouver des repreneurs pour l'ensemble des matières triés en 2022. CITEO ne soutenant que les tonnages expédiés, cela explique cette baisse de soutien. Ces tonnes en stock ont été expédiées sur les premiers mois de 2023 et seront donc soutenus sur l'année 2023.

2.2.5. Synthèse des couts et des recettes des recyclables

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses		Recettes	
	2022	2023	2022	2023
Recyclables	919 372 €	965 960 €	524 558 €	453 794 €

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels que l'achat des bacs, les salaires des agents du service, la distribution des bacs ou la gestion informatique.

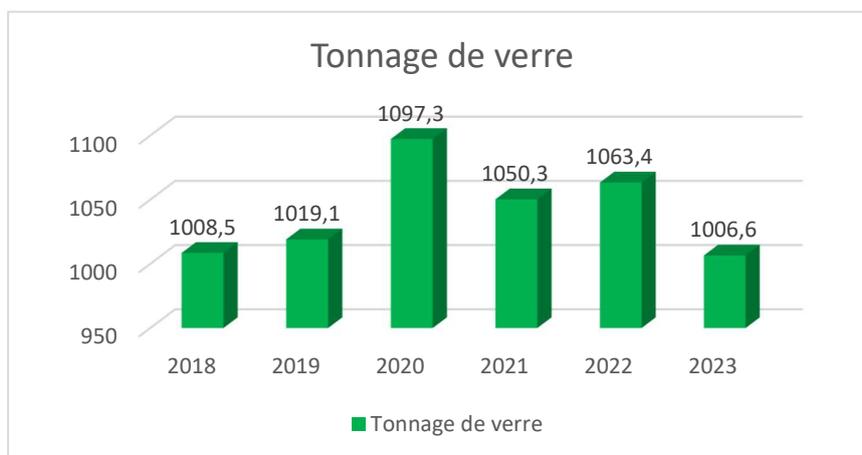
Les recettes n'incluent pas la facturation de l'abonnement qui finance en partie la collecte des recyclables.

6. COLLECTE DU VERRE

6.1. Données techniques

Le verre est collecté dans les 80 bornes d'apports volontaires présentes dans le territoire par l'entreprise RECYCAL.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tonnages depuis 2018 :



Le ratio de collecte par habitant en 2023 a été de 44.2kg. Il est de 40kg dans le Grand Est et de 49kg dans le Haut Rhin.

Excepté pendant l'année 2020, qui a été record en lien avec le télétravail et les périodes de confinement, une hausse régulière des tonnages d'année en année a été observée jusqu'en 2022. Durant l'année 2023, on observe une baisse des tonnages de 5% qui sera à analyser en 2024 pour comprendre s'il s'agit d'un phénomène ponctuel ou d'une tendance dans la durée.

6.2. Données financières

6.2.1. Coûts de collecte du verre

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts de collecte du verre :

	2019	2020	2021	2022	2023
Coûts de collecte du verre	62 404 €	67 239 €	63 312 €	66 752 €	68 091€

La collecte est facturée à la tonne. Malgré une baisse des tonnages, les coûts ont augmenté en 2023 en lien avec l'inflation.

6.2.2. Recettes liées au verre

Il existe deux types de recettes liées au verre :

- La revente du verre qui est racheté par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée aux entreprises de recyclage

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes liées à la collecte du verre

	2019	2020	2021	2022	2023
Recette de revente du verre	32 037 €	23 340 €	16 648 €	24 823 €	24 405 €

Le prix de rachat est à la tonne. Après une évolution très lente des prix jusqu'en 2019, le prix de rachat a été divisé par deux au second semestre 2020 avant de remonter en cours d'année 2022. En 2023, le prix de rachat a légèrement augmenté mais la baisse des tonnages a entraîné une baisse des recettes.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutient les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage. Ce soutien est permis grâce à l'éco-contribution mise en place sur chaque emballage vendu en France, laquelle sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité :



	2019	2020	2021	2022	2023
Soutien CITEO	9 374€	9 825 €	9 538 €	10 759 €	10 010 €

6.2.3. Synthèse des couts et des recettes du verre

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses		Recettes	
	2022	2023	2022	2023
Verre	66 752 €	68 091 €	35 582 €	34 415 €

Les dépenses n’incluent pas les coûts annexes tels que l’achat des conteneurs, les salaires des agents du service, le lavage des conteneurs ou la gestion informatique.

Les recettes n’incluent pas la facturation de l’abonnement qui finance en partie la collecte du verre.

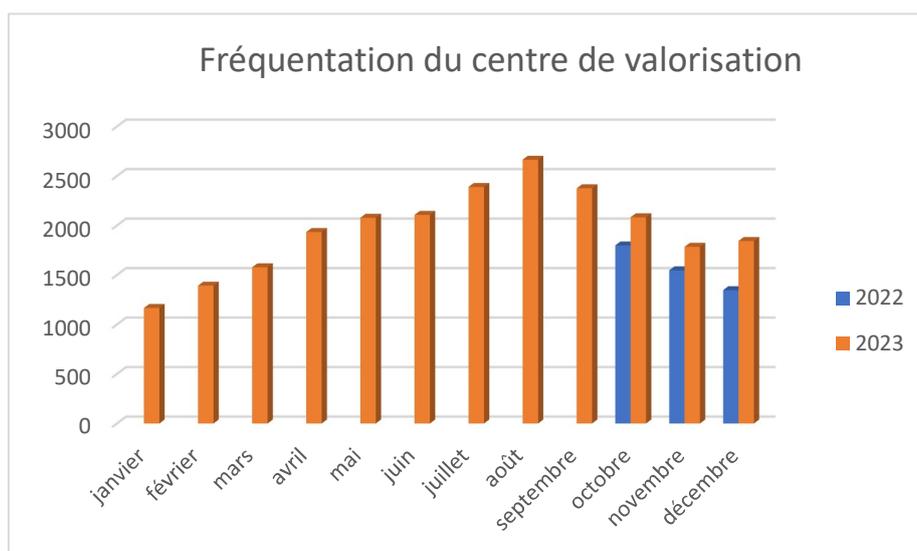
7. LE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL ET LES AUTRES COLLECTES

7.1. Le centre de valorisation intercommunal

7.1.1. La fréquentation

La comparaison avec 2022 ne démarre qu’en octobre en lien avec l’ouverture du site le 10 octobre 2022.

Le site a connu 23 402 passages en 2023. Il est observé une augmentation des passages sur les 3 derniers mois de l’année en comparaison avec 2022.





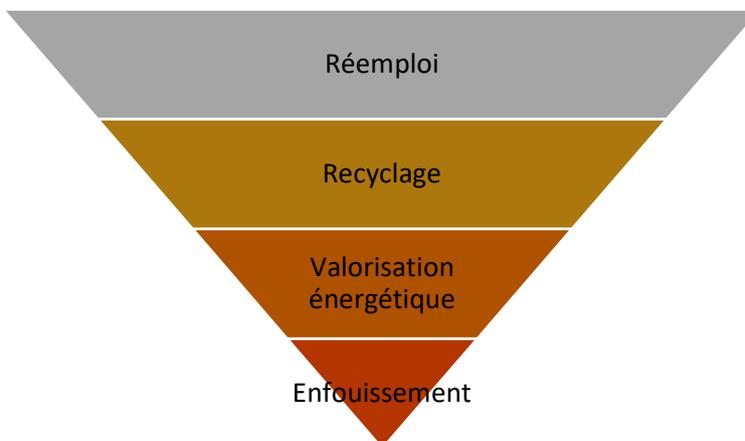
7.1.2. Les tonnages collectés

En 2023, 3 627 tonnes d’apports ont été collectées et expédiées vers les filières de traitement. Certaines filières n’apparaissent pas dans le graphique car aucune évacuation n’a eu lieu durant l’année 2023. Il n’est pas proposé de comparaison avec le tonnage collecté en 2022 car l’année n’a pas été complète.

Matière	Tonnage	Matière	Tonnage
Gravats	900.7	Tonte	41.3
Bois	531.5	Huisseries	34.7
Incinérables	469.7	Laine de verre	25.0
Mobilier	461.2	Papier	22.4
Métaux	220.3	PVC	13.0
DEEE	195.8	Sports et loisirs	12.0
Branchages	192.7	Huile de vidange	9.3
Plâtre	155.1	Textiles	8.6
Plastiques durs	95.6	PSE/films	7.5
Carton	88.3	Batteries	6.7
Toxiques	79.9	Petites filières	5.3
Pneus	48.8	Huile végétale	1.8

7.1.3. La valorisation

Le but du centre de valorisation est de respecter la hiérarchie des modes de traitement à savoir :



Un espace réemploi a été construit au sein du centre pour déposer tout ce qui fonctionne ou qui est en bon état afin de donner une seconde vie aux objets

Le dimensionnement du centre a permis de mettre en place toutes les filières de recyclage existantes permettant ainsi l’économie des ressources

Les apports en mélange ou ceux qui n’ont pas encore de filière de recyclage sont mis dans les bennes « incinérables ». Ces apports mis dans ces bennes sont transformés en Combustible Solide de Récupération afin d’être incinérés dans des usines en lieu et place du gaz naturel.

Enfin, l'enfouissement n'étant plus une solution d'avenir, le site ne prévoit aucune benne ayant pour exutoire un centre d'enfouissement.

Le tableau ci-dessous récapitule le devenir des apports :

Matière	Devenir	Matière	Devenir
Gravats	Recyclage	Tonte	Méthanisation
Bois	Recyclage	Huisseries	Recyclage
Incinérables	Valorisation énergétique	Laine de verre	Recyclage
Mobilier	50% recyclage 40% valorisation énergétique 5% réemploi 5% stockage	Papier	Recyclage
Métaux	Recyclage	PVC	Recyclage
DEEE	75% recyclage, 10% valorisation énergétique 10% stockage, 5% réemploi	Sports et loisirs	Recyclage et valorisation énergétique
Branchages	Compostage	Huile de vidange	Recyclage
Plâtre	Recyclage	Textiles	60% réemploi 30% recyclage 10% valorisation énergétique
Plastiques durs	Recyclage	PSE/films	Recyclage
Carton	Recyclage	Batteries	Recyclage
Toxiques	Recyclage et valorisation énergétique	Petites filières	Recyclage
Pneus	Recyclage : 50%, valorisation énergétique : 50%	Huile végétale	Méthanisation

7.1.4. Les données financières

Les dépenses présentées incluent :

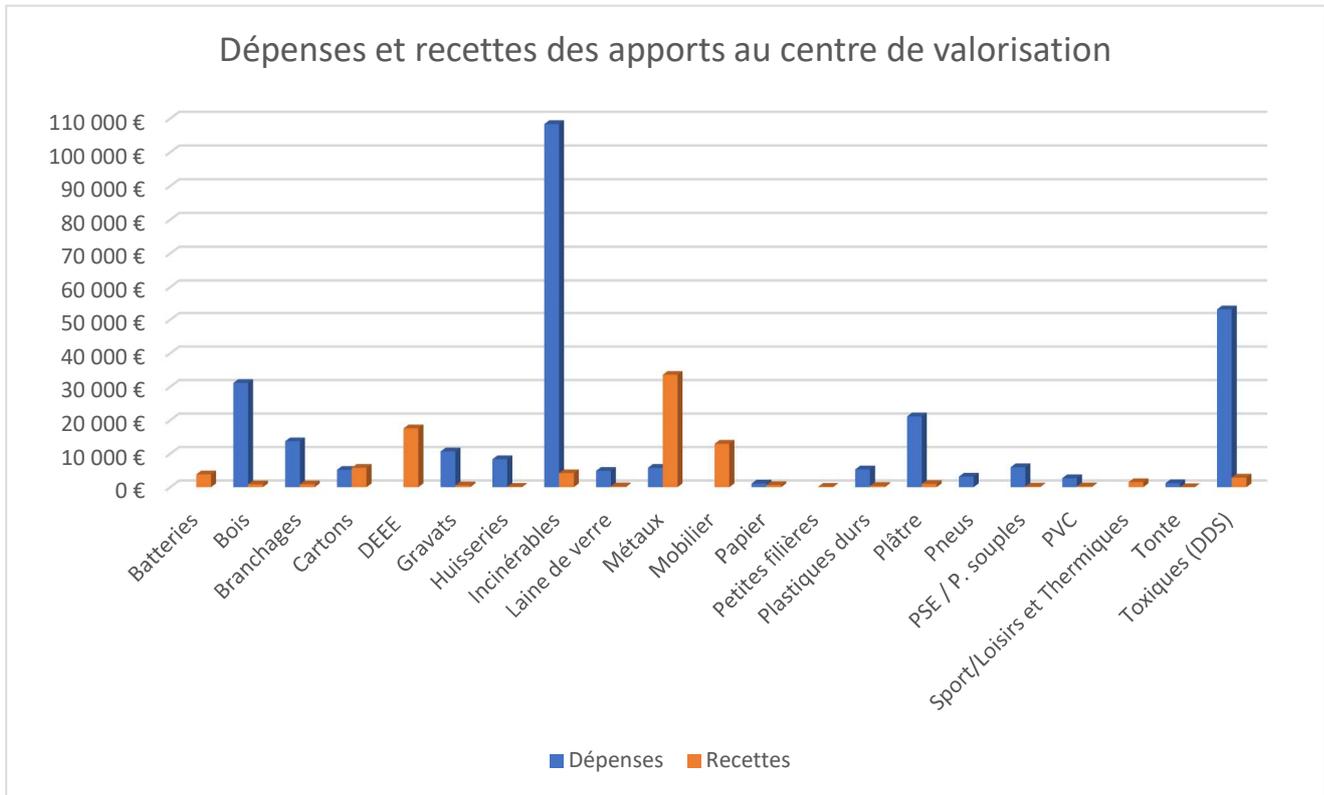
- La location des bennes
- Le transport des bennes vers la filière de traitement
- Le traitement de la matière

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels l'amortissement de la construction du site, les salaires des agents, l'entretien et les consommables.

Les recettes présentées incluent :

- La revente de la matière
- Le soutien des Eco-organismes qui soutiennent à la tonne ou qui financent la collecte et le transport vers les filières de recyclage.
- La facturation des entreprises pour les matières qu'elles apportent.

Les recettes n’incluent pas la facturation de l’abonnement qui finance en partie le centre de valorisation



Les filières qui n’apparaissent pas dans le graphique n’entraînent aucune recette et aucune dépense pour la collectivité.

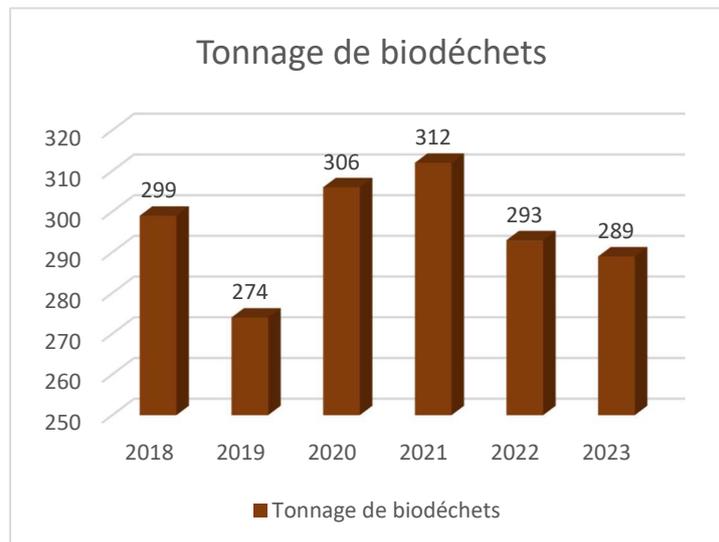
Au total en 2023, la gestion des apports du centre de valorisation a coûté 281 587 € pour 87 313 € de recettes.

Le cout total du centre de valorisation en 2023 en incluant les salaires et les frais de structure est de 454 133 €.

7.2. Les Biodéchets, les végétaux et les textiles

7.2.1. La collecte et le traitement des biodéchets

Actuellement la collecte des biodéchets n'est proposée que sur 11 communes. Le graphique ci-dessous indique les tonnages collectés.

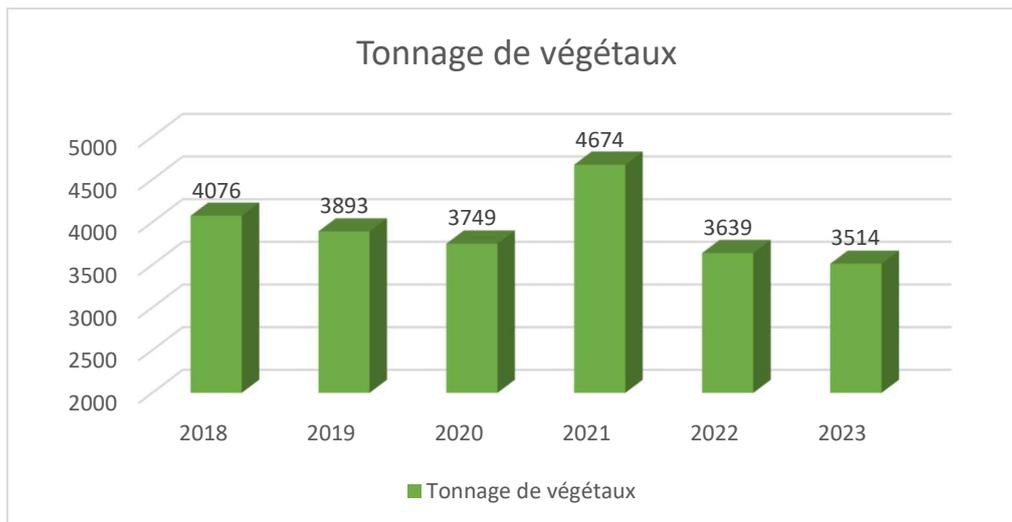


Tout comme l'augmentation des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte des biodéchets est en corrélation avec la mise en place du confinement et le développement du télétravail tant en 2020 qu'en 2021. La baisse en 2022 s'explique par l'arrêt de la collecte sur la commune de Fulleren et par la suppression totale des périodes de confinement. Le tonnage 2023 est stable par rapport à 2022 comme aucune modification de fonctionnement n'a eu lieu.

La collecte et le traitement des biodéchets n'engendrent aucune recette. En 2022, la collecte a coûté 38 148€ et le traitement des biodéchets par le SM4 22 022€. La gestion des biodéchets a donc un coût pour la collectivité de 60 170€ auxquels s'ajoute l'achat des sacs kraft et des bio-seaux.

4.3.2. La collecte et le traitement des déchets verts (hors CVI)

Pour les végétaux déposés en apport volontaire sur les plateformes communales du territoire, les tonnages suivants ont été collectés sur les dernières années :



L'année 2021 a connu une très forte hausse des tonnages de déchets verts collectés sur les 26 plateformes du territoire communautaire (+24,7 %) en lien avec un été très humide. À l'inverse, l'année 2022 a été plus sèche et a connu une baisse des tonnages collectés. En 2023, la baisse est à nuancer car deux plateformes ont été fermées à la suite de l'ouverture du centre de valorisation (plateformes de Dannemarie et de Retzwiller). Si l'on ajoute les apports au centre de valorisation, le total de déchets verts collectés en 2023 est de 3 747 tonnes, soit un total légèrement supérieur à 2022.

La collecte et le traitement des déchets verts n'engendrent aucune recette. En 2023, la collecte et le traitement des déchets verts collectés en dehors du centre de valorisation ont coûté 195 937€ en hausse de 1% par rapport à 2022 malgré la baisse des tonnages. Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix de traitement et de transport à la tonne en lien avec l'inflation. Ce coût ne comprend pas les coûts indirects comme l'amortissement des bennes.

4.3.3. La collecte et le traitement des textiles

Les textiles sont collectés dans 34 points de collecte situés dans les différentes communes de la collectivité. Ces points de collecte peuvent posséder une ou plusieurs bornes de collecte.

Les bornes appartiennent aux associations qui les gèrent. Les textiles sont ensuite acheminés vers le centre de tri des textiles à Wittenheim, dans le Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution en tonnes de la collecte des textiles sur la communauté de communes :



8. RATIOS GLOBAUX

Le tableau suivant récapitule les ratios des différents produits :

	Ratio CCSAL 2021 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2022 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2023 kg/hab.an	Ratio Haut- Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2021 kg/hab.an
Produits Ménagers Résiduels	67.4	53,5	52.7		
Collecte sélective	89,8	91,6	89.6		
Verre	46,2	46,7	44.2		
Collecte d'encombrants	42.9	12.2	0		
Centre de valorisation	0	27.6	159.3		
Biodéchets*	47,6	45,1	44.1		
Végétaux	205,5	160,50	154.4		
Total	463,1	437,2	544.3	586	583

*Ratio uniquement sur les 11 communes collectées

Le faible ratio de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produit dans le territoire de la communauté de communes jusqu'en 2022 était principalement lié à l'absence de centre de valorisation. Les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire des encombrants limitaient les tonnages collectés.

En 2022, la baisse du ratio est principalement causée par la baisse de collecte des déchets verts sur les plateformes. Le ratio des autres apports est resté stable car, même si les tonnages collectés avec le centre de valorisation sur 2,5 mois ont été plus importants que les années précédentes, l'absence de collecte entre le 1er juin et le 10 octobre 2022 a fortement limité le nombre de tonnes collectées sur un an.

En 2023, comme prévu, l'ouverture sur une année complète du centre de valorisation a fortement fait augmenter le ratio de DMA sur la collectivité. Cela confirme qu'une grande partie des encombrants des habitants n'étaient pas collectés via le service public de collecte des déchets ménagers proposé par la CCSAL.

Cependant, malgré un tonnage de végétaux très supérieur à la moyenne des collectivités rurales, le ratio de DMA reste 10 % en deçà de la moyenne départementale et de la moyenne nationale. En 2024, avec une seconde année d'ouverture du centre, cette tendance pourra être confirmée ou infirmée.

9. SYNTHÈSE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE

9.1. Synthèse des dépenses

Le tableau suivant synthétise les coûts des prestations de service effectuées sur la communauté de communes :

Poste	Dépenses 2022	Dépenses 2023
Collecte des produits résiduels ménagers	215 552 €	228 813 €
Incinération des produits résiduels ménagers*	161 688 €	196 645 €
Collecte des recyclables	470 102 €	498 898 €
Tri des recyclables	379 252 €	374 773 €
Gestion des refus de tri	70 018 €	92 289 €
Collecte du verre	66 752 €	68 091 €
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	193 350 €	195 937 €
Tri mobile et encombrants	88 446 €	0 €
Centre de valorisation	52 129 €	281 587 €
Montant total	1 697 289 €	1 937 033 €
Cout à l'habitant	74.57€/hab.	85.11€/hab.

* TGAP incluse

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du cout total des prestations et le cout par habitant depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cout des prestations	1 865 970 €	1 970 222 €	1 966 865 €	2 046 357 €	1 697 289 €	1 937 033 €
Cout à l'habitant	82,96€/hab.	87.37€/hab.	86.68€/hab.	90.07€/hab.	74.57€/hab.	85.11€/hab.

La baisse des coûts en 2022 est due au retour à la baisse des tonnages des végétaux et à l'absence de collecte d'encombrants entre le 1er juin et le 10 octobre 2022.

Comme prévu, l'ouverture à l'année du centre de valorisation a permis de revenir aux prix par habitant des années précédentes. Cependant, ce montant reste stable malgré une hausse importante des montants unitaires liés à l'inflation. Ceci indique un coût de gestion des encombrants moins élevé avec le centre de valorisation qu'avec les collectes ponctuelles, malgré un tonnage collecté bien supérieur.



9.2. Synthèse des recettes

Le tableau suivant présente les recettes des prestations de service effectuées sur la communauté de communes :

Poste	Recettes 2022	Recettes 2023
Soutien à l'incinération des produits résiduels ménagers	6 745 €	11 859 €
Revente des recyclables	205 329 €	48 120 €
Soutien aux recyclables	319 229 €	415 674 €
Revente du verre	24 823 €	24 405 €
Soutien du verre	10 759 €	10 010 €
Revente et soutien aux végétaux	0 €	0 €
Revente et soutien aux biodéchets	0 €	0 €
Revente des matériaux du centre de valorisation	9 001 €	43 775 €
Soutien aux matériaux du centre de valorisation	7 156 €	33 674 €
Montant total	583 042 €	587 517 €
Recettes à l'habitant	25.63€/hab.	25.81€/hab.

10. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION

La compétence sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a été déléguée au SM4. En plus des coûts de traitement des produits résiduels, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle. La cotisation est composée d'une part au tonnage produit par la collectivité (85%) et d'une part à l'habitant (15%).

Le montant payé au SM4 est indiqué dans le tableau suivant :

Postes	Montants
COTISATION SM4 2023	66 839 €
Coût rapporté à l'habitant	2.93 €/hab.



FINANCEMENT DU SERVICE

11. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

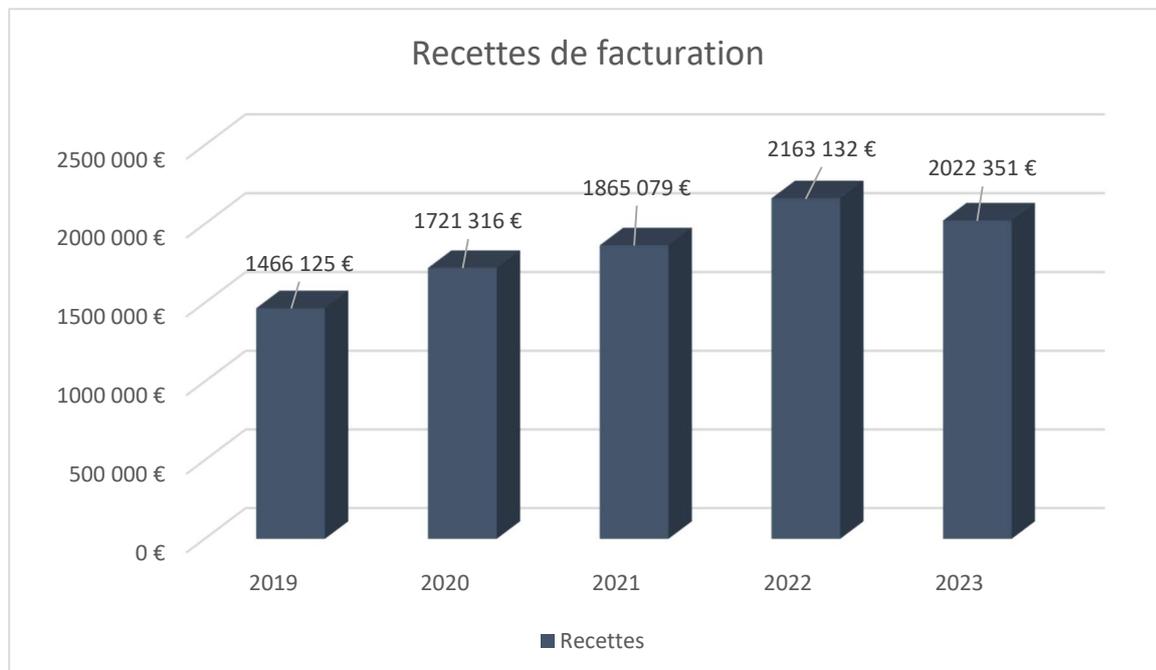
La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe} + (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée}) + (\text{kg collectés} \times \text{prix au kg})$$

Postes		Tarifs
Part fixe annuelle	Pour les particuliers	124.00 €
	Pour les collectivités	153.00 €
	Pour les entreprises	203.00 €
Part fixe annuelle biodéchets (pour les communes concernées)	Pour les particuliers	25.00 €
Part variable	à la levée	1.21 €/levée
	au kg collecté	0,61 €/kg

12. LES MONTANTS FACTURES EN 2023

Le graphique suivant présente les factures globales émises depuis 2019



La hausse constatée en 2022 provient en partie de la modification des modalités de calcul de la redevance. Le premier semestre 2022 (incluant les pesées et levées 2021) prenant en compte le nouvel abonnement et les anciennes modalités de calcul des levées/pesées applicables jusqu'au 31/12/2021.

La baisse du montant facturé en 2023 par rapport à 2022 provient de la baisse du tonnage d'ordures ménagères collectés.

13. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2023

Le tableau ci-dessous synthétise les autres recettes perçues par la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023
CITEO (soutien total)	519 069 €	457 941 €	458 814 €	486 143 €	506 192 €
Revente du verre	24 786 €	23 340 €	11 355 €	24 823 €	24 405 €
Revente collecte sélective	111 653 €	67 502 €	87 236 €	205 329 €	48 120 €
OCAD3E	6 743 €	8 146 €	5 653 €	2 058 €	17 557 €
Autres Eco-organismes	2 209 €	2 227 €	2 229 €	0 €	3 455 €
Eco-Maison	3 191 €	4 636 €	3 382 €	3 517 €	12 962 €
Redevance CET	73 522 €	58 253 €	72 977 €	59 053 €	49 444 €
Rachat matériaux CVI	0 €	0 €	0 €	8 424 €	43 775 €
Total	741 177 €	651 554 €	641 646 €	789 348 €	705 910 €

La hausse des recettes en 2022 est principalement liée à l'augmentation des tarifs d'achat des emballages. Avec la forte baisse des prix de rachat en 2023, les recettes de revente matériaux issus des recyclables ont très fortement diminué. A l'inverse, l'ouverture du centre de valorisation a permis la mise en place de nouvelles filières impliquant des recettes nouvelles pour la collectivité (éco-organismes, revente métaux et batteries...). Enfin, les recettes liées au site d'enfouissement continuent leurs baisses progressives en lien avec la baisse des tonnages acceptés sur le site.

13.1. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes

Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Leurs recettes sont issues des écocontributions payées par les usagers lors de l'achat neuf.

CITEO : Le montant versé est en majorité dû à la tonne d'emballages et de papiers/cartons collectés sur le territoire. Une aide en €/tonne est attribuée pour chacun des différents matériaux (PET clair, PET foncé, aluminium, métal...). Cette aide est bonifiée de 50% si, comme sur notre territoire, le ratio de collecte par habitant est élevé. CITEO soutient également la prévention et la communication liées aux actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des emballages.

OCAD3E : Cet opérateur prend en charge la collecte et le traitement des DEEE et apporte une aide financière comprenant une part fixe et un montant en fonction du tonnage collecté

Eco-Maison : Jusqu'en mai 2022, le montant versé correspondait à une aide sur le traitement des meubles présent dans les bennes bois des Tri Mobiles. Les collectes et bennes d'encombrants n'engendraient pas d'aide de cet éco-organisme sur notre territoire car les encombrants été enfouis. Depuis l'ouverture du centre de valorisation, la mise en place des bennes, le transport et la valorisation du mobilier est pris en charge financièrement par Eco-Maison. Il reverse également un soutien annuel et un soutien variable à la tonne à la collectivité.

Autres Eco-organismes :

- Refashion : S'occupe de la collecte, du tri et du traitement des vêtements et chaussures. Si des communications sont réalisées dans l'année par la collectivité, cet éco-organisme verse un petit soutien annuel.
- Eco-DDS : Prend en charge une partie des déchets toxiques collectés au centre de valorisation et qui reverse une petite contribution annuelle en fonction du tonnage collecté
- Corepile : Finance la collecte et le traitement des piles et apporte un petit soutien financier annuel en fonction de la collecte des piles
- Ecologic : Finance la collecte et le traitement de la filière sport et loisirs ainsi que des outillages thermiques du jardin et apporte un petit soutien financier annuel.

13.2. Fonctionnement des autres recettes

Redevance CET : La collectivité perçoit de SUEZ une aide financière visant à dédommager les préjudices subis par la présence du site sur son territoire. Cette aide est calculée à la tonne de déchets arrivant sur le site. Elle est donc en baisse régulière en raison de la forte réduction des tonnes entrantes à la suite de la mise en place de nouvelles filières de recyclage.



RESULTAT

Le tableau suivant reprend les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement qui avaient été budgétisés et ceux qui ont été réalisés dans le budget annexe OM en 2023.

Chapitre ou compte	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement – Dépense	2 766 347.07 €	2 760 962,68 €
Fonctionnement – Recette	2 766 347.07 €	2 758 174,50 €
Bilan fonctionnement		- 2 788,18 €
Investissement – Dépense	1 620 858.62 €	1 177 012.61 €
Investissement – Recette	1 620 858.62 €	1 124 132.77 €
Bilan investissement		- 52 879.84 €
Solde d'exécution (hors restes à réaliser)		- 55 668.02 €

L'année 2023 a été singulière du point de vue des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Elle a été la première année d'ouverture complète du centre de valorisation, avec le tonnage réel et donc la gestion de l'ensemble des encombrants produits sur le territoire communautaire. Il a également été observé une forte hausse des tarifs des prestations en lien avec l'inflation.

À l'inverse, avec la baisse des tonnages observée depuis 2022, la redevance facturée en 2023 est la première à prendre en compte uniquement les tonnages réalisés durant cette période, occasionnant une baisse des recettes de facturation.

Du point de vue de l'investissement, l'année 2023 a vu le paiement des dernières factures de construction du centre de valorisation, tandis que le paiement des soldes de subvention n'aura lieu qu'en 2024, d'où le déséquilibre observé.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 068-200066033-20241212-C20241209-DE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Renouvellement convention prestation de service avec ADAPEI Papillons
Blancs d'Alsace dans le cadre du CVI au 1^{er} janvier 2025*
Délibération n° C20241209

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			



ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241209
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
L'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu la délibération n° C20231215 du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 approuvant la convention de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace au 1er janvier 2024 ;

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de renouveler ce partenariat ayant été concluant durant l'année 2024 ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller, notamment dans le cas de remplacements des agents titulaires mais également renforcer l'équipe en place lors de périodes de fortes affluences sur le site ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente la convention de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace fixant les modalités de gestion de la prestation et ses modalités financières, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité des besoins, afin d'assurer une continuité des services du Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller, et dans le même temps permettre de poursuivre l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace fixant les modalités de gestion de la prestation et ses modalités financières à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et à engager toutes les démarches nécessaires à son application ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace fixant les modalités de gestion de la prestation et ses modalités financières à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et à engager toutes les démarches nécessaires à son application.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

1. LE PRESTATAIRE :

L'ESAT KAEMMERLEN DE DANNEMARIE de l'association « ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE »
Représenté par Madame LANA O Caroline, en qualité de Directrice Adjointe du site.

2. LE CLIENT :

Communauté de communes Sud Alsace Largue
7 rue de Bâle 68210 Dannemarie
Représentée par Monsieur Fabien ULMANN, Président, en charge de la prévention et de la gestion des produits résiduels et économie circulaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Lieu et nature de l'activité

La présente convention régit les rapports entre les partenaires désignés ci-dessus : elle concerne un détachement collectif d'une équipe d'ouvriers rattachés à l'ESAT chez le client.

Cette prestation concerne une activité d'accueil et d'orientation du public sur le site du centre intercommunal de tri et de valorisation des déchets nommé ci-dessus, et de manière non exhaustive

Article 2. Modalités de la prestation

- 2 personnes encadrées par un référent client sur le CVI
- Visites ponctuelles (hebdomadaires) d'un référent ESAT
- Formation assurée par un moniteur de l'ESAT en partenariat avec une personne du CVI
- Jour de prestation période basse :
Jeudi : 13h30 à 16h30
Samedi : 8h30 à 16h (pause à définir)
- Jour de prestation période Haute :
Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Samedi : 8h30 à 16h (pause à définir)
- EPI standards, fournis par l'ESAT (chaussures)
- EPI spécifiques à l'activité, fournis par le client (tenue complète : pantalon, haut, veste).

Fréquence d'intervention

- Jour de prestation période basse :
Jeudi : 13h30 à 16h30
Samedi : 8h30 à 16h (pause à définir)
- Jour de prestation période Haute :
Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Samedi : 8h30 à 16h (pause à définir)

Les périodes sont à définir

- Les jours fériés ne seront pas travaillés.
- Le planning des congés de l'ESAT sera fourni au CLIENT sur demande.

Article 3. Durée de la prestation

La présente convention est valable à compter du 01/01/25 et jusqu'au 31/12/25

Article 4. Référent

Afin d'assurer l'adaptation de l'équipe de l'ESAT dans son milieu de travail, le client nommera un référent titulaire : Il est le garant des conditions d'accueil, de communication et d'accompagnement sur le site afin que le prestataire puisse réaliser une prestation de qualité.

Article 5. Facturation et conditions de paiement

La base de facturation est forfaitaire et hebdomadaire.

Une offre commerciale est signée par le CLIENT et l'ESAT en page 6 de cette convention.

En cas de litige, selon article, « tous les litiges pouvant surgir entre les parties seront, de convention expresse, soumis aux juridictions du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg. Cette clause est déterminante pour la conclusion du contrat de prestation. Elle ne saurait être annulée par une mention contraire sur les papiers d'affaire du donneur d'ordre. »

La facturation de la prestation sera établie mensuellement : les factures s'entendent payables à 30 jours à réception, par virement sans escompte et déposées sur la plateforme CHORUS PRO.

Article 6. Régime et statut, Règlement intérieur, hygiène et sécurité

Les dispositions concernant le règlement intérieur, l'hygiène et la sécurité auxquelles est assujettie le CLIENT sont applicables à l'équipe ESAT durant la mission.

Article 7. Suivi de la prestation

L'ESAT s'engage à suivre l'équipe et la prestation durant toute sa durée.

Ce suivi sera assuré par une personne de l'ESAT qui aura la possibilité de rendre visite à l'équipe sur le site, à leur convenance.

Article 8. Responsabilité civile

Le prestataire est responsable des prestations effectuées. Il s'engage en particulier à les faire exécuter par des personnes formées.

Le prestataire certifie que l'équipe en détachement est couverte par une responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer à l'occasion de l'exécution des prestations.

Chacune des parties fournira au besoin (uniquement sur demande de son cocontractant) une attestation de sa police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de la présente convention.

Article 9. Attestation d'emploi annuelle

Au début de la prochaine année civile, l'ESAT fournira au CLIENT une attestation lui permettant de s'acquitter partiellement de l'OETH (loi 87-5 du 10 juillet 1987) s'il y est assujetti.

Pôle de DANNEMARIE

38 rue de Delle
68210 DANNEMARIE
Tél. 03 89 08 07 80

OFFRE COMMERCIALE

L'offre tarifaire ci-dessous est établie entre :

LE PRESTATAIRE : L'ESAT DE DANNEMARIE

Adresse : 38 rue de Delle 68210 Dannemarie
Représenté par Madame Caroline LANA O

Et

Le CLIENT :

Adresse : 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie
Représentée par Monsieur Fabien ULMANN, Président en charge de la
prévention et de la gestion des produits résiduels et économie circulaire

Elle concerne la prestation d'accueil sur le centre de valorisation
intercommunal.

Article 5. Complément : Facturation et conditions de paiement

La base de facturation de la prestation est un forfait journalier de 168 € HT.
Ce forfait sera proratisé à la hausse ou à la baisse en cas d'ajustement journalier du
personnel.

La facturation de la prestation sera établie mensuellement : les factures s'entendent
payables à 30 jours à réception, par virement sans escompte et déposées sur la
plateforme CHORUS PRO.

Le prestataire fournira un rapport de fin de mission avec le détail par jour et le
montant total.

Direction des ESAT :

« Bon pour accord » 03/12/2024

PO

E.S.A.T. "Kaemmerlen"

38, rue de Delle - BP 34

68210 DANNEMARIE

Tél : 03 89 08 07 80 - Fax : 03 89 08 07 89

Le Client :

« Bon pour accord »

Date et signature

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand
Est au 1^{er} janvier 2025 - Délibération n° C20241210*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)	
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X				
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X				
	FINK	David	Titulaire/A	X				
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X				
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X				
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X				
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice	
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X				
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X				
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X				
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X				
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X				
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X				
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X		
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X				
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X				
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X				
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X		
	DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
	EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
	ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
	ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
	FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X				
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X				
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X				
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X				
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy	
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X				
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X				
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X				
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X				
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X				
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude	
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X				
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X				
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X				
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X				
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X				
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X				
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X				



ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241210

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARAICHAGE SOL VIVANT GRAND EST AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite maintenir au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller, une collecte des branchages de qualité ;

Vu la nécessité d'améliorer le bilan carbone des filières de traitement et de transport des produits résiduels ;

Il est proposé au Conseil communautaire une convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est, pour la mise à disposition de broyat provenant de déchets verts issu du Centre de valorisation intercommunal à titre gracieux ;

Considérant que cette action permet à la Communauté de communes Sud Alsace Largue de réaliser une économie sur le transport et le traitement du broyat tout en favorisant le développement de pratiques agricoles positives pour l'environnement et les ressources en eau ;

Considérant que cette action va également permettre à l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est d'obtenir un broyat de qualité à titre gracieux ;

Vu la présentation de la convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est fixant les modalités de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est fixant les modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et à engager toutes les démarches nécessaires à son application ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est fixant les modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et à engager toutes les démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Convention pour la mise à disposition de broyat de déchets verts en maraîchage

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, domiciliée au 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie, représenté par son Président, M. Fabien ULMANN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Et

L'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est, représenté par son Président, Fabrice MEYER et domiciliée Carré des associations, 100 Avenue de Colmar 68100 Mulhouse

1. Préambule

Depuis la mise en place des plateformes de collecte des déchets verts dans les communes de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, puis du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller en octobre 2022, les déchets verts sont collectés et déposés sur des sites de traitement de plusieurs prestataires dans le Sud de l'Alsace. Ces branchages sont broyés, puis compostés.

Aujourd'hui, ces broyats de déchets verts peuvent être utilisés en épandage direct sans passer par un processus de compostage. Ils permettent ainsi de nourrir les sols et d'augmenter leur taux de matière organique, ce qui améliore leur fertilité, favorise le stockage de l'eau et stimule la vie dans le sol en encourageant le développement des organismes qui dégraderont le broyat.

L'objet de cette convention est donc de définir le cadre d'une expérimentation visant à utiliser le broyat de déchets verts, issu du centre de valorisation, en valorisation directe pour l'amendement des sols agricoles

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du broyat de branchages, issu du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller, par les membres de l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est, ainsi que les modalités associées à cette utilisation.



Les membres de l'association pourront utiliser le broyat sur l'ensemble de leurs parcelles, qu'elles soient situées ou non sur le territoire de la Communauté de communes, sous réserve de respecter les modalités indiquées à l'article 4.

L'association est garante du respect de ces règles par ses membres.

6. Modalités d'approvisionnement

La mise à disposition du broyat se fera au centre de valorisation intercommunal de Retzwiller. Les campagnes de broyage auront lieu environ tous les trimestres, avec des volumes mis à disposition de 70 à 80 tonnes par campagne, selon les apports réels sur le site.

L'association se chargera d'organiser la répartition entre les agriculteurs pour chaque campagne de broyage et fournira à la Communauté de communes les noms, adresses et volumes souhaités pour chaque agriculteur, en fonction des informations fournies par la Communauté de communes sur le volume total broyé.

Chaque agriculteur prendra rendez-vous avec la Communauté de communes pour convenir d'une date et d'une heure de chargement.

Un plan de circulation sera établi et signé en amont, précisant les modalités d'accès au centre de valorisation ainsi que les précautions à prendre en raison de la présence d'autres prestataires et usagers sur le site.

7. Conditions financières

La mise à disposition de broyat de déchets verts par la Communauté de communes aux adhérents de l'association Maraîchage Sol Vivant est réalisée à titre gracieux.

Le transport du broyat du centre de valorisation jusqu'aux parcelles est à la charge des agriculteurs bénéficiaires.

Le chargement du broyat dans les véhicules des agriculteurs est effectué par la Communauté de communes à l'aide de l'engin télescopique présent sur le site.

8. Résiliation

Cette convention peut être résiliée par accord commun, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La convention pourra également être résiliée de plein droit et sans préavis par la Communauté de communes Sud Alsace Largue si l'utilisateur néglige l'exécution de ses obligations ou ne respecte pas les conditions de la présente convention. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception.

3. Nature du broyat

Le broyat proposé provient des déchets verts apportés par les usagers du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller (particuliers ou entreprises). Il peut donc contenir divers types de déchets verts (branchages, feuilles) issus de différentes espèces (résineux, feuillus...). La composition varie naturellement selon les saisons et les apports, lesquels ne peuvent être régulés par la Communauté de communes.

Malgré la vigilance des gardiens, le broyat peut contenir des espèces invasives ou des éléments indésirables, tels que du plastique ou des fragments de bois en très faible quantité. La Communauté de communes s'engage à retirer ces indésirables lorsqu'elle les voit, au fur et à mesure des dépôts par les usagers du site. Il peut néanmoins subsister certains éléments.

Les déchets verts broyés dans le cadre de la présente convention contiennent peu ou pas de tontes de gazon. Ils se composent quasi exclusivement de matières carbonées. En effet, le centre de valorisation effectue un tri entre branchages et tontes ; les tontes sont dirigées vers les méthaniseurs présents sur le territoire communautaire.

Le broyat issu des déchets verts du site sera obtenu par un processus de broyage sur place, réalisé par un prestataire de la collectivité, avec une granulométrie de l'ordre de 1 à 5 cm. Des éléments plus grossiers peuvent néanmoins subsister.

Conformément à la législation, le broyat sera analysé selon la norme NFU 044-051_MA avant toute distribution aux maraîchers. La durée prévisionnelle de l'analyse par le laboratoire est de 15 à 20 jours. Le broyat pourra être récupéré dès réception des résultats. En cas d'analyse non favorable, celui-ci sera redirigé vers une autre filière de traitement.

4. Modalités d'utilisation du broyat

Le broyat sera utilisé de deux manières :

- Frais, en épandage sur des parcelles en maraîchage. Il sera déposé en surface ou incorporé superficiellement dans le sol des zones cultivées. La dégradation sera assurée naturellement par les organismes du sol.
- En compostage, en mélange avec d'autres biodéchets provenant de l'exploitation agricole.

Le tonnage annuel distribué par agriculteur sera inférieur à une moyenne de 3 tonnes par jour. En raison de cette quantité, une telle activité ne sera pas soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

5. Agriculteurs concernés

La présente convention est établie avec l'association Maraîchage Sol Vivant Grand Est et bénéficie à l'ensemble de ses adhérents.

9. Durée de la convention

Cette convention est valable un an à compter de sa date de notification et sera renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires. À l'issue de ce délai, un bilan de cette mise à disposition sera réalisé afin d'évaluer la pertinence de prolonger le partenariat.

Fait en un exemplaire, à, le

Pour la Communauté de communes
Sud Alsace Largue,
Le Président,
Fabien ULMANN

Pour l'association Maraîchage Sol
Vivant Grand Est
Le Président
Fabrice MEYER

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2022 – 19h00
*Approbation modification du règlement intérieur du Centre de valorisation
intercommunal & des plateformes de déchets verts
à compter du 1^{er} janvier 2025 - Délibération n° C20241211*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X	

DELIBERATION N° C20241211
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
APPROBATION MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR & DES
PLATEFORMES DE DECHETS VERTS AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu la délibération n° C20220608 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, approuvant le règlement intérieur du Centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts de Retzwiller ;

Considérant que les horaires actuels du Centre de valorisation intercommunal datent de l'ouverture du site depuis le 10 octobre 2022 ;

Considérant les besoins d'adapter les horaires d'accès au site, afin de répondre aux besoins réels des habitants ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente au Conseil communautaire le nouveau projet de règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du Centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts du territoire communautaire comme suit :

- L'ajout à l'article 4.2.2. : « le site ferme ses portes 10 minutes avant l'heure de fermeture officiel »
- L'annexe 1 « Horaires d'ouverture du site » est ainsi modifiée :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires du 01/04 au 30/09	8h30-12h 13h30-17h	Fermé	8h30-12h 13h30-17h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-16h
Horaires du 01/10 au 31/03	8h30-12h 13h30-16h30	Fermé	8h30-12h 13h30-16h30	13h30-16h30	8h30-12h 13h30-16h30	8h30-16h

Il est donc proposé l'approbation de la modification du règlement intérieur du Centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 49 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que présenté et annexé ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts

Janvier 2025

Article 11 : Modification du règlement.....	20
Article 12 : Clauses d'exécution	20
Annexe 1 : Horaires d'ouverture du site	21
Annexe 2 : Grille tarifaire du centre de valorisation	22

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Chapitre 1 : Dispositions générales.....	5
Article 1 : Objet du règlement.....	5
Article 2 : Définitions et rôles.....	5
2.1. Définition et rôle d'un centre de valorisation.....	5
2.2. Définition et Rôle d'une plateforme de déchets verts.....	5
2.3. Définition et Rôle des collectes de volumineux en porte à porte.....	6
Chapitre 2 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en centre de valorisation.....	7
Article 3 : Nature des apports.....	7
3.1. Les apports acceptés.....	7
3.2. Les apports interdits.....	9
Article 4 : Les conditions d'accès.....	10
4.1. Accès des usagers.....	10
4.2. Accès au centre de valorisation.....	10
Chapitre 3 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en plateformes de déchets verts.....	13
Article 5 : Nature des apports et modalités d'accès.....	13
5.1. Les apports acceptés.....	13
5.2. Accès aux plateformes de déchets verts.....	13
Chapitre 4 : Rôle et comportement sur le centre de valorisation.....	15
Article 6 : Rôle et comportement.....	15
6.1. Agents de gardiennage.....	15
6.2. Usagers.....	15
Article 7 : Sécurité et prévention des risques.....	16
7.1. Circulation et stationnement.....	16
7.2. Risque de chute.....	16
7.3. Risques de pollution et d'incendie.....	17
7.4. Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes.....	17
7.5. Visites du centre de valorisation.....	18
Chapitre 5 : Infractions et sanctions.....	19
Article 8 : Infractions au règlement.....	19
Chapitre 6 : Diffusion du présent règlement.....	20
Article 9 : Diffusion.....	20
Article 10 : Date d'application.....	20

PREAMBULE

Vu les textes réglementaires suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-5 et L.5211-9,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants, et R 541-7 et suivants,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975, la directive n°2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets et la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Vu le décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,
- Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin,
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 relatif à l'autorisation d'exploiter un centre de valorisation intercommunal
- Vu la délibération du 14 03 2024 portant adoption du nouveau règlement intérieur du centre de valorisation, des plateformes de déchets verts et des collectes d'encombrants

Et dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au développement durable, à l'économie circulaire et à la qualité du service public sur son territoire, la communauté de communes Sud Alsace Largue convient du présent règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal, des plateformes de déchets verts et des collectes de volumineux en porte à porte.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement a pour objectif de définir :

- Les prestations de service proposées par la CCSAL
- Les conditions et modalités d'organisation du service public de gestion du centre de valorisation, des plateformes de déchets verts et de collecte des volumineux en porte à porte.
- Les droits et obligations des usagers

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'intercommunalité, dans les bâtiments intercommunaux accueillant du public et dans les mairies du territoire. Il est également disponible dans le centre de valorisation.

Le présent règlement est applicable à compter de la date de délibération en conseil communautaire et mise en annexe et abroge les règlements de collecte des encombrants adoptés précédemment.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET ROLES

2.1. DEFINITION ET ROLE D'UN CENTRE DE VALORISATION

Un centre de valorisation est une installation aménagée surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service de collecte de proximité mis en place sur le territoire.

Un centre de valorisation est un lieu de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les produits résiduels doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, stockage.

Un centre de valorisation permet :

- D'évacuer ses produits résiduels non pris en charge par les collectes de proximité
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des produits résiduels dans les meilleures conditions techniques et environnementales du moment tout en préservant les ressources naturelles
- D'encourager la prévention des produits résiduels par le réemploi en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et au respect de l'interdiction du brûlage des produits résiduels à l'air libre.

2.2. DEFINITION ET ROLE D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Une plateforme de déchets verts est un lieu dédié à la collecte des déchets verts uniquement. En fonction des sites, les déchets verts peuvent être séparés en deux flux : tontes/feuilles et branchages.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

5

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN CENTRE DE VALORISATION

ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports. Ils sont tenus de séparer les produits résiduels apportés définis dans le présent article et de les déposer dans les contenants appropriés en respectant les consignes affichées sur le site ou celles données par l'agent qui prévalent sur l'affichage.

3.1. LES APPORTS ACCEPTES

Le centre de valorisation a pour vocation d'apporter une solution complète de solutions pour permettre aux usagers du territoire de respecter la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et en dernier recours, stockage) en lien avec le développement durable et l'économie circulaire.

A cette fin, de très nombreuses filières existent au sein du centre de valorisation. Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer au fur et à mesure des solutions envisageables.

- Batterie : Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. La collecte s'effectue dans un box palette dédié en vue de leur recyclage
- Bois classe A et B en mélange : Tout bois traité ou non traité ne contenant pas de produits chimiques nocifs. La collecte s'effectue en benne en vue d'un recyclage ou d'une valorisation énergétique
- Branchages : Les branchages sont à déposer au sol dans la plateforme dédiée. Les souches ne sont pas acceptées. Les branchages seront broyés localement puis serviront à alimenter des chaudières.
- Cartons : Tout gros carton ou carton ondulé vidé de l'intégralité de leur contenant. La collecte s'effectue en benne en vue de leur recyclage
- Déchets Diffus Spécifiques : Communément appelé « Toxiques » les DDS comprennent de nombreuses sous catégories (acides, bases, aérosols, phytosanitaires, combustibles, filtre à gazoil, pâteux, emballages souillés et DDS en mélange). Les DDS doivent être déposés dans le sas de dépôt de l'alcôve dédiée et ils seront rangés par catégorie par le gardien en vue de leur recyclage ou de leur valorisation énergétique dans un centre spécialisé
- Déchets d'Éléments d'Ameublement : Gérés par la filière Eco Mobilier, les DEA comprennent tous les meubles, literies, mobilier de jardin, couettes/coussins/sacs de couchage. Ils sont collectés dans une benne dédiée en vue de leur recyclage
- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : Les DEEE comprennent l'intégralité des apports qui fonctionnent avec de l'électricité qu'il s'agit d'une prise secteur, d'une batterie ou de piles. Il existe quatre catégories de DEEE à déposer dans l'alcôve dédiée. Les froids (Congélateurs et réfrigérateurs) et les Hors Froids (sèche-linge, four, hotte) sont à déposer au

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

7

L'objectif des plateformes à brûlage et de permettre un retour à la terre.

ID : 068-200066033-20241212-C20241211-DE

2.3. DEFINITION ET ROLE DES COLLECTES DE VOLUMINEUX EN PORTE A PORTE

Les collectes d'encombrants sont des collectes réalisées sur demande pour collecter les produits résiduels qui ne pourraient entrer dans un véhicule de type particulier.

L'objectif de cette collecte est de répondre à un besoin pour les personnes qui auraient, pour des raisons médicales ou de mobilité, l'impossibilité de se déplacer au centre de valorisation

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

6

sol. Les Petits appareils en mélange (sèche-cheveux, vidéo, audio...) et les écrans sont à différencier et doivent être placés dans les box palettes présents sur le site. Les DEEE seront démantelés en vue du recyclage des composants plastiques, métaux, verre...

- Encombrants incinérables : Il s'agit de l'ensemble des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières mais qui peuvent être incinérés afin de permettre une valorisation énergétique. Une benne est à quai pour les éléments concernés.
- Encombrants non incinérables : Il s'agit des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières et qui ne peuvent pas être incinérés. Les éléments de cette filière seront enfouis. Il s'agit de la dernière solution à utiliser.
- Films, bâches et polystyrène expansé : Les bâches plastiques et les polystyrènes expansés seront stockés séparément dans des big bag ou des saches afin d'être collectés et envoyés en recyclage. Ces contenants seront situés à la fois dans l'alcôve des petites filières mais également sur le quai près de la benne des encombrants incinérables.
- Gravats : Sont acceptés : béton armé ou non armé, brique, tuile, pierre, cailloux. Les gros apports doivent être déposés au sol dans la plateforme dédiée tandis que les petits volumes peuvent être déposés dans la benne située sur le quai.
- Huile de vidange : Il s'agit ici des huiles de moteur. Les huiles doivent être déposées dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite collectée en vue de son recyclage.
- Huile végétale : Plus communément appelé huile de cuisine, l'huile végétale sont les huiles utilisées pour la friture des aliments uniquement. Elles doivent être déposées dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite apportée dans les deux usines de méthanisation locales pour produire du gaz.
- Huisseries : Les huisseries sont les éléments de fermeture (porte fenêtre, porte d'entrée, fenêtre...). Des racks sont présents dans l'alcôve des petites filières afin de les faire collecter en vue de leur démontage et du recyclage des différentes matières.
- Laine de verre : La laine de verre possèdera une benne à quai afin de collecter et recycler l'ensemble des éléments de laine de verre issus de la démolition de bâtiments ou des chutes de coupe.
- Lampes : Les lampes collectées sont les ampoules à LED, les tubes fluorescents, les ampoules basses consommation et autres lampes techniques à l'exclusion des ampoules à filament. Les ampoules et les néons ont chacun un contenant dédié. Les lampes sont ensuite collectées dans l'alcôve des petites filières en vue du recyclage.
- Métaux : L'ensemble des métaux ferreux et non ferreux peuvent être placés dans la benne pour les métaux située sur le quai.
- Piles et accumulateurs : Elles sont collectées dans un contenant dédié situé dans l'alcôve des petites filières afin d'être collectées en vue de leur recyclage.
- Plaques de plâtre complexes : Cette filière accepte l'ensemble des plaques (plaques, béton cellulaire...) qu'ils soient ou non recouvert de faïences, papier peint... Une benne est présente à quai en vue du recyclage.
- Plastiques durs « PP/PEBD » : Les plastiques durs en polypropylène ou en polyéthylène basse densité devront être mis dans une benne dédiée située à quai. Les éléments déposés ne devront contenir que ces deux types de plastique et aucun élément en ferraille
- Pneumatiques : Les pneumatiques acceptés gratuitement sont les suivants : véhicules particuliers et de deux roues motorisés déjantés, non déchirés et non souillés. Les pneumatiques ne respectant pas ses conditions ne seront pas acceptés.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

8

- PVC : Le PVC est un type de plastique recyclage qui doit faire l'objet d'une collecte spéciale. Les PVC concernés sont les sols souples et la tuyauterie. Les fermetures en PVC vont dans la filière des huisseries. Des contenants situés dans l'alvéole des petites filières seront présents afin d'être collectés et recyclés.
- Textiles : Il s'agit des éléments issus de l'habillement, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison. Les éléments doivent être propres et secs. Une borne située dans l'alvéole des petites filières est présente pour la collecte en vue du réemploi, recyclage et en dernier recours de la valorisation énergétique.
- Tontes : Les tontes et les feuilles doivent être déposées dans une benne dédiée située à quai. Elles seront valorisées énergétiquement afin de produire du gaz pour les habitants du territoire.
- Radiographies : Les radiographies argentiques peuvent être recyclées. Un contenant dédié est présent dans l'alvéole des petites filières.

3.2. LES APPORTS INTERDITS

Sont interdits et donc sont exclus de la collecte au centre de valorisation les éléments ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et les agents de gardiennage sont habilités à refuser tout apports qui ne seraient pas conformes aux règles de collecte.

- Amiante : Des filières spécialisées existent pour la collecte et le traitement de l'amiante autour du territoire de la CCSAL. Des renseignements peuvent être pris auprès du service des produits résiduels
- Biodéchets alimentaires : Ils sont interdits au centre de valorisation. Ils doivent être compostés à domicile ou dans les bacs présents dans certaines communes.
- Cadavres d'animaux : Doivent être déposés dans des centres d'équarrissage agréés par la préfecture (Art. L226-2 du code rural)
- Engins explosifs : Contacter la gendarmerie pour connaître les règles de collecte et de traitement de ce type d'éléments
- Engins immatriculés : Les VHU (véhicules hors d'usage) doivent être déposés dans les centres agréés par la préfecture
- Ordures ménagères résiduelles : Font l'objet d'une collecte en porte à porte dans l'ensemble des communes du territoire
- DASRI et médicaments : Les médicaments doivent être déposés en pharmacie. Les DASRI doivent être déposés dans une boîte dédiée pour la collecte à récupérer en pharmacie et à déposer dans les pharmacies participantes (liste des points de collecte sur : www.dasri.fr/nous-collectons/)

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

9

Les usagers souhaitant obtenir un nombre supérieur de badge ou en récupérer un nouveau suite à une perte ou vol doivent en faire la demande au service des produits résiduels. Ce badge sera facturé selon les modalités tarifaires en vigueur (voir annexe tarifaire).

4.2.2. Modalités d'entrée

Le site ferme ses portes 10 minutes avant l'heure de fermeture officielle. Deux entrées sont prévues en fonction de la typologie d'usager.

4.2.2.1. Les particuliers

Les particuliers doivent entrer via la barrière d'accès située sur la droite. Une fois présenté devant, l'usager doit passer son badge devant le lecteur afin de faire ouvrir la barrière. L'agent de gardiennage n'est pas autorisé à ouvrir la barrière en cas de perte ou d'oubli du badge.

Pour sortir les particuliers devront utiliser le couloir le plus à droite muni d'une barrière avec détection via une boucle au sol.

4.2.2.2. Les autres usagers

L'ensemble des autres usagers du territoire doivent entrer via le pont bascule situé dans le couloir central. La barrière d'entrée du pont se lève automatiquement via une boucle au sol. Une fois l'usager sur le pont, il devra passer son badge pour valider le poids d'entrée et ouvrir la barrière de sortie du pont.

Pour sortir, les usagers concernés doivent remonter sur le pont bascule en validant via le passage du badge sur le lecteur le poids de sortie.

Chaque passage devra être en lien avec un type d'apport. Dans le cas où l'usager se présenterait avec plusieurs typologies de déchets, il devra passer par le pont bascule avant chaque vidage afin d'être facturé en lien avec le dépôt.

4.2.3. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5T et dont la largeur n'excède pas 2,25m
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

4.2.4. Limitation des apports

Aucune limite maximale d'apport quotidienne n'est prévue à l'exception des gravats (2m3 pour les particuliers et 2 tonnes pour les autres usagers)

Cependant, lors d'un apport supérieur à 2m3 pour les particuliers et à 2 tonnes pour les professionnels (hors gravats), les usagers sont tenus de prévenir en amont l'agent de gardiennage afin de lui permettre d'anticiper la rotation et l'évacuation des bennes. L'agent de gardiennage est autorisé à refuser un apport conséquent si celui-ci entrave le bon fonctionnement du site.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

11

4.1. ACCES DES USAGERS

Seuls les usagers suivants sont autorisés à accéder au centre de valorisation :

4.1.1. Les particuliers

Sont considérés comme des particuliers tout usager dont les apports proviennent de son usage propre et non d'un tiers avec ou sans rémunération. Il peut s'agir d'un particulier qui a sa résidence principale ou secondaire sur le territoire et qui est inscrit au service des produits résiduels. Le nombre d'accès du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus dans la part fixe est de 18. Au-delà, un tarif s'applique (voir annexe tarifaire).

4.1.2. Les collectivités et services publics

Les communes, syndicats de communes ou tout autre service public présent sur le territoire communal peut accéder au centre de valorisation dans le cas où l'entité est inscrite au service des produits résiduels.

L'accès au centre est payant selon le type et le poids des apports selon la grille tarifaire en vigueur si ceux-ci proviennent de la consommation propre à l'entité (voir annexe tarifaire). Dans le cas d'un apport issu des dépôts sauvages, l'entrée n'est pas facturée et le traitement de ces déchets sera pris en charge par la CCSAL.

4.1.3. Les entreprises et les associations

S'entend comme entreprise l'ensemble des entités dont les apports sont issus d'une activité économique. Les auto-entrepreneurs, les bailleurs et les tickets CESU sont compris dans cette définition.

Les entreprises et les associations acceptées doivent avoir leur siège social ou une antenne sur le territoire de la CCSAL, ou avoir un chantier sur le territoire de la CCSAL et doivent être inscrites au service des produits résiduels. Dans le cas d'un accès en lien avec un chantier sur le territoire de la CCSAL, l'abonnement au service de collecte sera proratisé sur la durée du chantier et l'accès ne sera autorisé que sur cette période sur présentation d'un justificatif.

L'accès au centre de valorisation est payant selon le type et le poids des apports selon la grille tarifaire en vigueur (voir annexe tarifaire).

4.2. ACCES AU CENTRE DE VALORISATION

4.2.1. Le contrôle d'accès : accès par badge

Une carte d'accès individuelle est donnée gratuitement à chaque usager autorisé à entrer sur le site. Pour l'obtenir, l'usager doit se rendre au service des produits résiduels situé rue Gilardoni 68210 RETZWILLER pendant les horaires d'ouverture en vigueur.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

10

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

12

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS ET MODALITES D'ACCES

Les usagers acceptés dans les plateformes de déchets verts doivent décharger eux-mêmes leurs apports soit :

- Dans la benne prévue à cet effet lorsque la collecte se fait en benne
- Au lieu de vidage indiqué lorsque la collecte se fait au sol

5.1. LES APPORTS ACCEPTEES

Les plateformes de déchets verts sont mises en place afin de proposer un service de proximité aux usagers du territoire.

Seuls les apports suivants sont acceptés sur le site :

- Branchages (souches interdites)
- Tonte
- Feuilles mortes

Tout autre dépôt (bois traité ou non traité, souches, déchets de chantier...) pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et d'une enquête de la part des brigades vertes

5.2. ACCES AUX PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

5.2.1. Accès des usagers

Les plateformes de déchets verts sont strictement réservées aux usagers de type « particuliers ». Un usager peut avoir accès à l'ensemble des plateformes présent sur le territoire de la CCSAL. Seuls les particuliers possédant une résidence principale ou une résidence secondaire sur le territoire de la CCSAL et inscrit au service des produits résiduels ont accès aux plateformes de déchets verts.

L'apport n'est pas facturé directement, il est inclus dans l'abonnement au service des produits résiduels

Les communes ont accès à la plateforme de déchets verts présente sur son territoire ou à celle présente sur une autre commune pour laquelle elle est rattachée.

Les associations, entreprises (dont auto entrepreneurs, bailleurs et ticket CESU) ne sont pas autorisés à utiliser les plateformes de déchets verts. Seul l'apport au centre de valorisation est autorisé.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

13

CHAPITRE 4 : ROLE ET COMPORTEMENT SUR LE CENTRE DE VALORISATION

ARTICLE 6 : ROLE ET COMPORTEMENT

6.1. AGENTS DE GARDIENNAGE

Les agents de gardiennage sont employés directement par la CCSAL et ils ont l'obligation de faire appliquer le présent règlement. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site
- Contrôler l'accès des usagers
- Refuser les usagers qui n'auraient pas leur badge d'accès
- Valider les quantités et les types d'apports des professionnels
- Interdire d'accès tout contrevenant qui aurait un comportement dangereux menaçant la sécurité du site
- Refuser les apports non conformes de par leur origine, leur nature ou leur quantité
- Aider ponctuellement les personnes ayant besoin particulier (personnes âgées, handicapées...)
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Veiller à l'entretien du site
- Surveiller le taux de remplissage des bennes, les compacter et procéder à leur enlèvement
- Faire respecter les règles de sécurité
- Plus largement, de s'assurer du bon fonctionnement du centre

Il est formellement interdit aux agents de gardiennage de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble du site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Aller dans les bennes sans la supervision d'un second agent de gardiennage et que pour des raisons de sécurité
- De ne pas porter les EPI réglementaires

6.2. USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'utilisateur doit :

- Se renseigner en amont de sa venue sur les conditions d'accès, les règles de tri et les conditions de dépôt
- Se présenter à l'entrée du site avec son badge individuel
- Avoir un comportement correct avec les agents et les autres usagers
- Respecter le présent règlement et les indications données par les agents

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

15

5.2.2. Horaires et ID : 068-200066033-20241212-C20241211-DE

La liste des plateformes de déchets verts du territoire se trouve sur le site internet de la CCSAL rubrique « produits résiduels ». Les horaires d'ouverture peuvent être obtenus en appelant la mairie de la commune dans laquelle se trouve la plateforme concernée.

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site :

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5T et dont la largeur n'excède pas 2.25m
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

14

- Trier ses apports avant de les déposer dans les bennes et contenants appropriés
- Quitter le site dès la fin de la décharge des apports afin de laisser sa place aux autres usagers
- Laisser le site dans le même état de propreté qu'à son arrivée et demander aux agents le matériel de balayage nécessaire
- Plus largement, de respecter l'ensemble du matériel et des infrastructures

Il est formellement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes et les contenants à produits résiduels
- Se livrer au chiffonnage
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local des DDS
- Pénétrer dans le bas de qual du site et à l'arrière du bâtiment réservés aux agents et aux prestataires de collecte
- De recourir à la violence et/ou d'avoir des propos injurieux à l'attention des agents ou des autres usagers

Tout comportement inapproprié pour faire l'objet d'une interdiction d'accès au site.

ARTICLE 7 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Afin de limiter les effractions et d'assurer la surveillance du centre de valorisation durant les heures de fermeture, il a été mis en place un système de vidéo-surveillance. Les administrés sont informés par le présent règlement de l'existence de cas dispositifs ainsi que par une signalétique spécifique apposée à l'entrée du site.

7.1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte du centre de valorisation se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation verticale et horizontale mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules en circulation même en dehors des passages piétons. Il est demandé aux usagers d'éteindre leur moteur pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter le site dès la fin du déchargement et la durée devra être la plus brève possible. Le stationnement sur la rue Gilardoni au-delà de zone de retournement poids lourd en cas d'attente est strictement interdit.

7.2. RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute. Des gardes corps sont présents devant l'ensemble des bennes et ne devront pas être franchis. Lors du dépôt sur les plateformes gravats et branchages, les usagers devront porter attention à tout objet pouvant se trouver au sol et occasionner un risque de chute. Il est strictement interdit aux usagers de descendre dans les bennes.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

16

7.3. RISQUES DE POLLUTION ET D'INCENDIE

7.3.1. Les déchets dangereux et les huiles

Les déchets dangereux et les huiles devront être déposés dans le sas prévu à cet effet au niveau de l'alvéole des toxiques. Toute entrée dans l'alvéole de stockage est strictement interdite.

Les apports devront être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés afin de permettre aux agents de procéder au tri. En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les contenants mis à disposition. En cas de déversement, l'agent présent doit être immédiatement prévenu.

Les déchets électriques volumineux doivent être déposés au sol et les petits appareils ainsi que les écrans dans les box dédiés.

Les huiles minérales et les huiles végétales sont à déposer dans l'alvéole des toxiques sans pour autant être mélangés

7.3.2. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est strictement interdit. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est strictement interdit et doit faire l'objet d'un compostage individuel.

En cas d'incendie, l'agent du site est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 112
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents

7.3.3. Autres consignes de sécurité

Toute benne faisant l'objet d'un compactage par le compacteur à rouleau est fermée par le relevage des bavettes de sécurité et les usagers doivent se tenir à moins de deux mètres de la benne pour prévenir toute éjection accidentelle d'objet. Le dépôt de produits résiduels est interdit dans les bennes dont les bavettes sont relevées.

7.4. RESPONSABILITES DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites de collecte. Pour toute dégradation involontaire aux installations, il sera établi un constat amiable signé des deux parties dont un exemplaire sera remis à la CCSAL.

La CCSAL décline toute responsabilité quant aux casses, pertes, vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du centre de valorisation.

Le centre de valorisation est équipé d'une armoire à pharmacie. En cas d'accident corporel, l'agent de gardiennage est la personne habilitée à donner accès à l'armoire et à prendre les mesures nécessaires et contacter le 112 pour faire venir les services de secours.

17

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

7.5. VISITES DU CENTRE DE VALORISATION

Le centre de valorisation comprend une salle et un parcours pédagogique à l'attention des scolaires et du grand public pour faire visiter le site et faire comprendre l'importance de l'économie circulaire.

Les visites pourront être organisées pendant et en dehors des horaires d'ouverture du site sur inscription en appelant le service « produits résiduels ». Les visites se feront en présence d'un agent du service « produits résiduels » et des accompagnateurs de la structure demandeuse.

18

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

ARTICLE 8 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des zones prévues à cet effet, dépôts non admis, manquements aux obligations de sécurité ou incivilité), l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la CCSAL.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (CGCT, code pénal, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental). L'article R610-5 du code pénal prévoit notamment une sanction de première classe en cas de non-respect du présent règlement.

Le code pénal, dans ses articles R632-1 et R635-8 prévoit de punir par une contravention de 2^{ème} ou de 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de voiture, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou son autorisation.

19

CHAPITRE 6 : DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus et les services de la CCSAL ainsi que la brigade verte sont chargés d'appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent règlement est transmis pour information à chaque mairie des communes du territoire de la CCSAL.

Il est consultable :

- Au siège de la CCSAL situé au 7, rue de Bâle 68210 Dannemarie
- À l'accueil du service « Produits Résiduels » situé au rue Gilardoni 68210 Retzwiller
- Dans chaque commune du territoire de la CCSAL
- Dans le centre de valorisation situé Rue Gilardoni 68210 Retzwiller

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSAL

Il sera communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande au service « Produits Résiduels » (par email, courrier ou téléphone).

ARTICLE 10 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application dès que la délibération communautaire du 14/03/2024 est exécutoire.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La CCSAL a la possibilité de modifier ou de compléter ce règlement en fonction de l'évolution du service.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, par délibération du conseil communautaire. Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Chaque commune du territoire recevra un exemplaire du document contractuel correspondant, à tenir à disposition des usagers en Mairie.

ARTICLE 12 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de la CCSAL, les Maires, les agents communautaires, la brigade verte et les Receveurs du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des encombrants et des déchets verts est abrogé.

Le règlement peut être complété en tant que besoin par des arrêtés municipaux pris notamment en vertu du pouvoir de police administrative des Maires des communes du territoire et plus particulièrement en matière de salubrité publique.

20

ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE DU SITE

A compter du 1^{er} janvier 2025

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires du 01/04 au 30/09	8h30-12h 13h30-17h	Fermé	8h30-12h 13h30-17h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-16h
Horaires du 01/10 au 31/03	8h30-12h 13h30-16h30	Fermé	8h30-12h 13h30-16h30	13h30-16h30	8h30-12h 13h30-16h30	8h30-16h

ANNEXE 2 : GRIL

Libellé	Tarif	Champs d'application
Passage supplémentaire	€ par passage	Au-delà du forfait prévu dans l'abonnement pour les particuliers
Badge d'accès supplémentaire	€ par badge	A compter du deuxième badge fourni à un foyer, une collectivité, un service public, une association ou une entreprise.
Ameublement	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Batteries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Bois	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Branchages	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Cartons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DEEE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DDS	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants non incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Ferraille	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Films / bâches	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Gravats	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile de vidange	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile végétale	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huisseries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Lampes et néons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plaques de plâtre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Laine de verre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plastiques durs PP/PE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Pneumatiques filières	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Pneumatiques hors filières	€ par tonne	Applicable pour l'ensemble des usagers
Polystyrènes expansés	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
PVC	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Réemploi	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Tontes	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers

21

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

22

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts
Communauté de communes Sud Alsace Largue

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00

Décisions modificatives
Délibération n° C20241212

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A				
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241212**FINANCES/BUDGET****DECISIONS MODIFICATIVES N°04/2024 au BUDGET PRINCIPAL & N°02 au BUDGET ANNEXE PRODUITS RESIDUELS « BOM »**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement au budget primitif de l'année en cours ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être soumises au Conseil communautaire par délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster des crédits budgétaires ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les décisions modificatives n°04/2024 au budget Principal et n°02/2024 au budget annexe produits résiduels (BOM), selon les écritures comptables comme suit :

❖ **BUDGET PRINCIPAL :****DM N°04/2024 : ajustement des crédits budgétaires de la fiscalité****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
Chapitre 11 611 Contrats de prestations de service	020	-22 765,00			
Chapitre 14 739118 Autres restitution au titre des dégrèvements sur CD	020	2 765,00			
73951 Fraction compensation TFPB & TH	020	14 926,00			
73958 Autres reversement de fraction de TVA	020	5 074,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		

❖ **BUDGET annexe produits résiduels « BOM » :****DM N°02/2024 : ajustement crédits budgétaires pour les amortissements des immobilisations****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
2153	4 000,00	040/28145	-30,00
041/2131	144 354,00	040/28153	4 030,00
		041/2031	144 354,00
TOTAL	148 354,00	TOTAL	148 354,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
6117 Sous traitance	-4 000,00		
042/6811 Dotations aux amortissements	4 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces décisions modificatives n°04/2024 au budget Principal et n°02/2024 au budget annexe produits résiduels (BOM), selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57 au budget Principal ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M4 au budget annexe produits résiduels « BOM » ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge des finances/budget ;

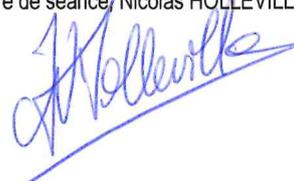
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°04/2024 au budget Principal et n°02/2024 au budget annexe produits résiduels (BOM), selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus, de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Approbation création des comptes au trésor aux budgets annexe ASS-BOM-
SPANC - Délibération n° C20241213*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241213
FINANCES/BUDGET
CREATION DE COMPTES AU TRESOR AUTONOME AUX BUDGETS ANNEXE
ASSAINISSEMENT/PRODUITS RESIDUELS « BOM »/SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1, L. 2221-11 et suivants et L 2224-2 et R 2221-69 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'un EPCI qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière ;

Actuellement, les budgets annexes de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ne disposent pas de comptes financiers propres (compte 515), les budgets annexes sont rattachés au budget principal par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi, il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2025 en dotant les budgets annexes de leur propre compte au Trésor, qui seront abondés à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des comptes au Trésor autonomes aux budgets annexes Assainissement, produits résiduels (BOM) et SPANC, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette création.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Approbation avance de trésorerie du budget Principal aux budgets annexe
ASS-BOM-SPANC - Délibération n° C20241214*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241214

FINANCES/BUDGET

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXE ASSAINISSEMENT/PRODUITS RESIDUELS « BOM »/SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1, L. 2224- et L 2224-2 et R2221-70 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la gestion en régie directe dotée de la seule autonomie financière des services publics industriels et commerciaux des produits résiduels (BOM), de l'assainissement et du SPANC par la Communauté de communes Sud Alsace Largue, faisant l'objet de budgets annexes ;

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes ;

Dans le cadre de la dotation de comptes au trésor des budgets annexes assainissement, SPANC et ordures ménagères de la CCSAL, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la possibilité de verser au 1er janvier 2025 des avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes afin que ces derniers soient dotés d'un compte 515 positif. Le conseil communautaire doit de plus délibérer sur le montant de ces avances pour chaque budget et sur le délai de remboursement des budgets annexes au budget principal.

Réglementairement, cette avance devra être remboursée au plus tard dans un délai d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € du budget principal au budget annexe Assainissement ;**
- **Autorise le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget principal au budget annexe produits résiduels (BOM) ;**
- **Autorise le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10 000 € du budget principal au budget annexe SPANC ;**

- **Autorise que les avances seront remboursées par les budgets annexes au budget principal au 15 décembre 2025 au plus tard ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
*Approbation contractualisation lignes de trésorerie pour les budgets annexes
Assainissement/produits résiduels (BOM)/SPANC
Délibération n° C20241215*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A				
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241215**FINANCES/BUDGET**

**APPROBATION CONTRACTUALISATION DES LIGNES DE TRESORERIE POUR
LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT/PRODUITS RESIDUELS
(BOM)/SPANC**

Considérant que les budgets annexes : Assainissement, produits résiduels ménagers (BOM), SPANC seront dotés au 1^{er} janvier 2025 d'un compte autonome au Trésor, conformément à la délibération n° C20241213 en cette même séance du Conseil communautaire, approuvant la création des comptes au trésor ;

Considérant que les budgets annexes : Assainissement, produits résiduels ménagers (BOM), SPANC, bénéficieront d'une avance de trésorerie, conformément à la délibération n° C20241214 en cette même séance du Conseil communautaire, approuvant l'avance de trésorerie du budget Principal aux budgets annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le besoin en trésorerie desdits budgets annexes de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en contractualisant les lignes de trésorerie suivante auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour un an, comme suit ;

Les caractéristiques de ces lignes de trésorerie sont les suivantes :

Budget annexe assainissement :

Etablissement bancaire	Caisse d'Épargne Grand Est Europe
Montant	1 000 000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,85% (€str du 05.12.2024 : 3,16%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro, soit à ce jour
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Budget annexe produits résiduels (BOM) :

Etablissement bancaire	Caisse d'Épargne Grand Est Europe
Montant	500 000 euros
Durée	12 mois renouvelable

Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,85% (€str du 05.12.2024 : 3,16%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro, soit à ce jour
Païement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Budget annexe SPANC :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant	20 000 euros
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,85% (€str du 05.12.2024 : 3,16%). Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro, soit à ce jour
Païement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.10% (avec un minimum de 300 €) par ligne prélevée une seule fois
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la contractualisation des lignes de trésorerie tel que présentées, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une année, soit du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat des lignes de trésorerie selon les conditions telles que présentées ci-dessus.

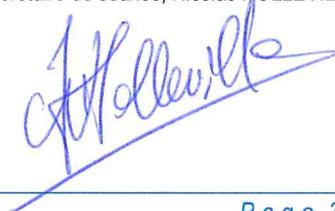
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement des lignes de trésorerie tel que présentées, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une année, soit du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat des lignes de trésorerie selon les conditions telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00

Autorisation du Pdt à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 - Délibération n° C20241216

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 50
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
	DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
	MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X		
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X	

DELIBERATION N° C20241216

FINANCES/BUDGET

AUTORISATION du PRESIDENT

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans l'attente du vote des budgets

Dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, le Président de l'exécutif de l'entité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget Principal

Conformément à l'instruction M57, Tome 2 « le cadre budgétaire », chapitre 1.4, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2024	Autorisation des quarts
204 - Subventions d'équipement versées	218 512,15 €	47 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	294 295,20 €	60 000,00 €
21- Immobilisation corporelles	940 716,66 €	150 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 155 572,58 €	60 000,00 €
TOTAL	3 609 096,59 €	317 100,00 €

Pour le budget annexe produits résiduels OM

Conformément à l'instruction M4, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2024	Autorisation des quarts
20 - Immobilisations incorporelles	32 707,93	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	300 762,00	70 000,00
23 - Immobilisations en cours	196 979,36	0,00

Pour le budget annexe Assainissement

Conformément à l'instruction M49, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2024	Autorisation des quarts
20 - Immobilisations incorporelles	96 581,00 €	24 145,25 €
21 - Immobilisations corporelles	550 237,16 €	137 559,29 €
23 - Immobilisations en cours	664 725,38 €	166 181,35 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets suivants de l'exercice précédent dans les limites ci-dessus mentionnées, hors restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets suivants de l'exercice précédent, dans les limites telles que présentées ci-dessus, hors restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
Approbation mise à jour définition intérêt communautaire
Délibération n° C20241217

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 41 membres titulaires
Sont absents 18 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241217 ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION MISE à JOUR DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par le Conseil communautaire le 13 avril 2023 par délibération n° C20230402 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion de Service public de l'accueil du jeune enfant et définissant les communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'art. L. 214-1-3. du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Néanmoins ;

Vu la technicité des services intercommunaux en matière de petite enfance ;

Vu l'intérêt d'une cohérence en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Afin que la Communauté de communes Sud Alsace Largue devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en lieu et place des communes ;

Il est proposé de redéfinir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ Les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant mentionnées à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles à savoir :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'art. L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'art. L. 214-1-1 disponibles sur le territoire,

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa
-
- ❖ La création, construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil dédié à la petite enfance suivantes :
 - Les multi-accueils situés à Dannemarie et à Seppois-le-Bas
 - Relais Petite Enfance (RPE)
 - ❖ La gestion d'accueil de loisirs périscolaire à vocation éducative (excluant les études surveillées, l'accompagnement à la scolarité, les garderies), de la Petite section au CM2, le midi et le soir et, en plus uniquement à Seppois-le-Bas et Pfetterhouse, le matin.
 - ❖ La gestion de restaurants scolaires de la Petite section au CM2, en complément des accueils, et pour un effectif d'enfants minimum moyen de 14 enfants réguliers par jour.
 - ❖ La gestion d'accueils de loisirs sans hébergement permanents à vocation éducative faisant de l'accueil périscolaire de la Petite section au CM2 dans des locaux appartenant à la communauté de communes Sud Alsace Largue.
 - ❖ La gestion d'un service d'animations jeunesse organisant ou coordonnant des stages, des séjours, les accueils de loisirs saisonniers ou des actions pédagogiques d'initiation ou de découverte à vocation éducative à destination de l'enfance et de la jeunesse.
 - ❖ L'organisation ou la coordination d'actions de soutien à la parentalité à travers les structures ou services intercommunaux.

Actions en faveur des personnes âgées :

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ La M.A.R.P.A de la Largue : dans le cadre du contrat de bail qui lit la communauté de communes à l'association de gestion de la M.A.R.P.A, la collectivité remplit ses obligations de propriétaire du bâtiment situé 5 rue du Château à Seppois-le-Bas. La collectivité peut, si nécessaire, abonder au fonctionnement de cette structure.
- ❖ Participation à des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Actions tout public :

Est d'intérêt communautaire :

- ❖ L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'une démarche de convention territoriale globale pour l'ensemble du territoire et la coordination des actions engagées.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sur la mise à jour de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus, et dont la version intégrale de la définition de l'intérêt communautaire est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise à jour de l'intérêt communautaire des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel qu'annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **ABROGE** la délibération n° C20230402 du 13 avril 2023 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD
ALSACE LARGUE



sudalsace-largue.fr



1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres entre les communes membres ;
- ✓ Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales ;
- ✓ Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf ;
- ✓ Aménagement, entretien, extension, actions d'animation des lieux d'accueil touristiques appartenant à la communauté de communes ;
- ✓ Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre de programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- ✓ Création et élaboration d'un GERPLAN ;
- ✓ Elaboration et animation d'une charte intercommunale en collaboration avec les structures intercommunales voisines ;
- ✓ Acquisition et échange de terrains et d'immeubles nécessaires au développement urbain et économique ; aux équipements collectifs ; à la protection du patrimoine, de la faune et de l'environnement ;
- ✓ Les Z.A.C. nouvelles et répertoriées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau ou schéma de secteur et qui cumulent les critères suivants :
 - o Ne sont pas des Z.A.C. à vocation économique (lesquelles relèveront du bloc de compétence développement économique) ;
 - o Répondent aux priorités de développement de la communauté de communes et nécessitent l'exercice de plusieurs compétences intercommunales ;
 - o Ont une surface minimale de 10 hectares.

1.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sont d'intérêt communautaire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 068-200066033-20241212-C20241217-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 COMPETENCES OBLIGATOIRES	3
2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	4

Approuvé par délibération du Conseil communautaire n° C20241217 du 12 décembre 2024

Définition de l'intérêt COMMUNAUTAIRE

- ✓ Les activités commerciales nouvelles dont la zone de chalandise et le rayonnement couvrent le périmètre intercommunal ;
- ✓ Les activités commerciales qui ne concurrencent pas d'autres activités commerciales existantes et de même type ou objet commercial sur le périmètre intercommunal ;
- ✓ Les activités commerciales qui s'installent dans les zones d'activités intercommunales ;
- ✓ Les activités commerciales et la politique du commerce en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est.

2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT; LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'entretien, l'extension, la gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach ;
- ✓ Les actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public ;
- ✓ Le soutien technique, la participation ou la réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique.

2.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DONT LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La location, la gestion, l'entretien des logements dont la communauté de communes est propriétaire ;
- ✓ L'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- ✓ L'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes ;
- ✓ La mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler ;

- ✓ La gestion de plusieurs logements d'urgence et à vocation sociale propriétés de la communauté de communes destinés prioritairement aux personnes défavorisées, en situation d'urgence ou en situation de solliciter l'octroi d'un logement social ou d'un logement à loyer modéré.

2.3 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRELELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

- ✓ La salle d'activités sportives intercommunale appelée Complexe Omni Sport Evolutif Couvert (COSEC) située à Dannemarie ;
- ✓ L'école de musique de la région de Dannemarie.

Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs propriétés de la communauté de communes.

2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.4.1 Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant mentionnées à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles à savoir :
 - o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'art. L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^o du 1 de l'art. L. 214-1-1 disponibles sur le territoire,
 - o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
 - o Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa,
 - o Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au premier alinéa
- ✓ La création, construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil dédié à la petite enfance suivantes :
 - o Les multi-accueils situés à Dannemarie et à Seppois-le-Bas
 - o Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ La gestion d'accueil de loisirs périscolaire à vocation éducative (excluant les études surveillées, l'accompagnement à la scolarité, les garderies), de la Petite Section au CM2, le midi et le soir et, en plus uniquement à Seppois-le-Bas et Pfetterhouse, le matin.
- ✓ La gestion de restaurants scolaires de la Petite Section au CM2, en complément des accueils, et pour un effectif d'enfants minimum moyen de 14 enfants réguliers par jour,

- ✓ La gestion d'accueils de loisirs sans hébergement permanents à vocation éducative faisant de l'accueil périscolaire de la Petite Section au CM2 dans des locaux appartenant à la CCSAL
- ✓ La gestion d'un service d'animations Jeunesse organisant ou coordonnant des stages, des séjours, les accueils de loisirs saisonniers ou des actions pédagogiques d'initiation ou de découverte à vocation éducative à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- ✓ L'organisation ou la coordination d'actions de soutien à la parentalité à travers les structures ou services intercommunales.

2.4.2 Actions en faveur des personnes âgées :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La M.A.R.P.A de la largue : dans le cadre du contrat de bail qui lie la Communauté de Communes à l'association de gestion de la M.A.R.P.A., la collectivité remplit ses obligations de propriétaire du bâtiment situé 5 rue du château à Seppois-le-Bas. La collectivité peut, si nécessaire, abonder au fonctionnement de cette structure.
- ✓ Participation à des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

2.4.3 Actions tout public :

Est d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'une démarche de convention territoriale globale pour l'ensemble du territoire et la coordination des actions engagées.

2.5 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voiries communales et rues au droit de la dernière maison d'habitation desservant les bâtiments intercommunaux dédiés aux activités sportives, à l'environnement et au tourisme ;
- ✓ Les voiries concourant à l'optimisation des crues et à la protection des populations au risque d'inondations et pouvant être inscrites dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) III amont, Doller et Largue – TRI agglomération mulhousienne ;
- ✓ Les voiries communales desservant principalement les équipements liés à la collecte des déchets verts ;
- ✓ Les parkings et aires de stationnement existant dédiés aux compétences intercommunales et matière d'environnement (éducation à l'environnement, au covoiturage, au déploiement des véhicules électriques et bornes de recharge, etc.) et activités culturelles d'intérêt communautaire ;
- ✓ La création et l'aménagement d'itinéraires ou tronçons cyclables interconnectant les communes membres à l'itinéraire cyclable EuroVélo 6 situé sur le territoire communautaire ou en lien avec le schéma départemental d'itinéraires cyclables du Haut-Rhin.

44 COMMUNES – 22 800 HABITANTS

Altenach / Ballersdorf / Balschwiller / Bellemagny / Bernwiller / Bréchaumont / Bretten / Buethwiller / Chavannes-sur-Elang / Dannemarie / Diefmatten / Eglingen / Elbach / Eeimbes / Falkwiller / Friesen / Fulleren / Gildwiller / Gommersdorf / Guevenatten / Hagenbach / Hecken / Hindlingen / Largitzen / Magny / Manspach / Mertzzen / Montreux-Jeune / Montreux-Vieux / Mooslargue / Pfetterhouse / Retzwiller / Romagny / Saint-Cosme / Saint-Ulrich / Seppois-le-Bas / Seppois-le-Haut / Stemenberg / Struth / Traubach-le-Bas / Traubach-le-Haut / Ueberstrass / Valdieu-Lutran / Wolfersdorf

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 12 décembre 2024 – 19h00
Convention groupement de commandes sur organisation conférence santé mentale avec CCS-Centre hospitalier Rouffach-CCSAL
Délibération n° C20241219

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 06 décembre 2024

Sont présents 41 membres titulaires
Sont absents 18 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 07

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)	
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X				
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X				
	FINK	David	Titulaire/A	X				
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X				
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X				
BELLEMAGNY	BILGER <i>Procuration</i>	Christian	Titulaire/M	X				
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice	
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X				
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X				
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X				
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X				
CHAVANNES-sur-ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X				
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X				
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X		
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X				
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X				
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X				
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X		
	DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
	EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
	ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
	ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	BILGER Christian
	FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X				
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X				
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X				
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X				
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy	
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X				
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X				
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X				
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X				
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X				
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude	
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X				
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X				
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X				
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X				
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X				
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X				
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X				

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M		X		

DELIBERATION N° C20241219
SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES
APPROBATION CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

entre la Communauté de communes Sundgau, le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre de l'organisation sur la santé mentale

Vu le partenariat entre la Communauté de communes Sundgau, le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes Sud Alsace Largue, dans le cadre du Contrat local de Santé (CLS) et du Contrat locale de Santé Mentale (CLSM) ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale, des manifestations visant à sensibiliser le grand public sont organisées lors des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) ;

C'est pourquoi, il a été souhaité d'organiser un évènement majeur et attractif pour le plus grand nombre avec un intervenant connu, Camille LACOURT qui a fait plusieurs interventions sur le burn out ;

Vu l'organisation d'une conférence sur la santé mentale avec Camille LACOURT dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale ;

Vu le partenariat entre la Communauté de communes Sundgau, le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM), il est proposé une convention constitutive de groupement de commandes pour l'organisation de cette conférence portant la participation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à 2 000 € ;

Vu la présentation de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Sundgau, le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes Sud Alsace Largue, dans le cadre de la conférence sur la santé mentale de Camille LACOURT, telle que présentée ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à mettre en oeuvre ladite convention telle qu'annexée.
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 2 000€, qui sera prélevée au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Sundgau, le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes Sud Alsace Largue, dans le cadre de la conférence sur la santé mentale de Camille LACOURT, telle que présentée ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 2 000€, qui sera prélevée au budget correspondant ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à mettre en oeuvre ladite convention telle qu'annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES



ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, dont le numéro de Siret est le 200 066 033 00016 et dont le siège social est situé 7 rue de Bâle, 68210 DANNEMARIE, représenté par son Président, Fabien ULMANN en vertu d'une délibération du 12 décembre 2024

Dénommée ci-après « la CCSAL » ;

ET :

Le Centre hospitalier de Rouffach, établissement public de santé, dont le numéro de Siret est le 266 800 192 00012 et dont le siège social est sis 27, rue du 4^{ème} Spahis Marocain – 68250 ROUFFACH, représenté par son directeur, Monsieur Gérard STARK, dûment habilité à l'effet des présentes par sa nomination, par le centre national de gestion, en date du 1^{er} juillet 2022

Dénommé ci-après « le Centre hospitalier »

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, dont le numéro de Siret est le 200 066 041 00019 et dont le siège est situé 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, Quartier Plessier – Bât. 3 68130 ALTKIRCH, représenté par Monsieur Gilles FREMIOT, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une délibération du 24 février 2022

Dénommée ci-après « la CCS »

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un contrat de prestation de service.

Dans le cadre de la « Semaine d'Information de la Santé Mentale 2024 (SIMS) » dont le thème est « En mouvement pour notre santé mentale », Monsieur Camille LACOURT intervient sur le territoire de la Communauté de communes Sundgau afin notamment d'animer une conférence-débat concernant les troubles de santé mentale par le biais d'un partage d'expérience avec les différents acteurs de la Santé mentale du Territoire et le grand public.

Dans ce contexte, Monsieur Camille LACOURT intervient au cours d'une conférence-débat sur les troubles de la santé mentale le 11 octobre 2024. Les sujets concernant la déprime, la dépression et le burn-out sont abordés afin de sensibiliser, prévenir et désigmatiser ces troubles.

ARTICLE 2. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention est applicable dès signature des parties et prend fin dès la réalisation de la prestation.

ARTICLE 3. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de communes Sundgau.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur s'établissent comme suit :

- Rédaction du cahier des charges pour le marché de prestation de service défini à l'article 1 de la présente convention
- Attribution et signature du marché
- Règlement de la prestation

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Part prise en charge par la CCS	7 000 € TTC
Part prise en charge par la CCSAL	2 000 € TTC
Part prise en charge par le Centre hospitalier	1 000 € TTC

La prise en charge est versée en une fois après émission d'un titre de recette de la part de la CCS.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE PASSATION

Le coordonnateur réalisera la procédure sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du CCP.

Fait en 3 exemplaires,

Le 10 octobre 2024, à ALTKIRCH

Communauté de Communes Sud Alsace Largue
Fabien ULMANN
Président

Centre Hospitalier de Rouffach
Gérard STARK
Directeur

Communauté de Communes Sundgau
Gilles FREMIOT
Président